IMT Nuremberg Archives

H – 514

International Court of Justice

H0514 – 0001

H0514-0002

VENDREDI 8 MARS 1946 à 10H

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

.....

PRESIDENT : LORD JUSTICE LAWRENCE

LE PRESIDENT J'ai trois déclarations à faire :

1° - Pour éviter toute traduction inutile, les avocats de la défense indiqueront au ministère public les passages précis de tous les documents qu'ils ont l'intention d'utiliser, afin que le ministère public puisse avoir la possibilité d'élever des objections contre les passages qui ne lui sembleraient pas pertinents. En cas de désaccord entre le ministère public et la défense, quant à la pertinence de tout passage en particulier, le Tribunal décidera des passages qui sont suffisamment pertinents pour être traduits et seuls les passages cités doivent être traduits à moins que le ministère public ne demande que le document entier ne soit traduit

2° - Le Tribunal a reçu une requête du Dr Nelte, avocat de l'accusé Keitel, demandant à ce que l'accusé, afin d'aider sa mémoire puisse utiliser des notes écrites pendant qu'il déposera oralement. Le Tribunal accepte l'utilisation de notes écrites par l'accusé dans ces circonstances à moins que dans des cas spéciaux, le Tribunal en décide différemment

3° - Des cas se sont présentés où un accusé a reçu l'autorisation d'établir un questionnaire ou de demander une déposition écrite sous serment de ~~déposittx~~ témoins qui seront cités pour dépositions orales au nom d'un autre accusé. Si le témoin dépose oralement avant que ne soit entendu l'exposé au cours duquel cet affidavit ou ce questionnaire doit être utilisé, l'avocat, dans ce dernier cas, doit obtenir cette déposition par des questions orales au lieu d'utiliser le questionnaire écrit ou la déposition écrite

H0514 - 0003

sous serment. C'est tout.

J'appelle maintenant à la barre l'avocat de l'accusé Goering

DR NELTE (Défenseur de l'accusé Keitel)

Dans la séance d'hier après-midi, la demande de preuve n°2 que je voulais ajouter n'a pas été discutée oralement. Est-ce exact ? Je n'étais malheureusement pas présent hier à l'audience, l'après-midi, et s'il s'agit du supplément de mes demandes de preuves concernant les témoins Westhoff et Wielen, ces deux témoins m'avaient déjà été accordés lors d'une précédente audience du Tribunal

Je les ai demandés à nouveau afin de compléter ma présentation de preuves ; en supplément, je n'ai cité que le secrétaire d'Etat Stuckhart qui m'avait déjà été accordé antérieurement également. Je crois donc qu'il n'est pas nécessaire de discuter cette demande supplémentaire et que le ministère public ne fera pas d'objection

LE PRESIDENT

Oui Dr Nelte : le général Westhoff et Wielen vous ont déjà été accordés comme témoins

DR NELTE

Oui, M. le Président

LE PRESIDENT

Il n'y a donc aucune nécessité d'une requête supplémentaire

DR NELTE

Le secrétaire Stuckhart a donc été accordé également

LE PRESIDENT

Je crains qu'il ne soit difficile de retenir tous ces noms mais je crois que Stuckhart vous a été accordé
On vient de m'indiquer que c'est le cas

DR NELTE

Je vous remercie, M. le Président

Dr THOMA (avocat de Rosenberg)

M. le Président, hier, à l'audience de l'après-midi, on a parlé de moi parce que des demandes que j'avais faites par écrit doivent être discutées oralement ; je crois qu'il s'agit de la demande écrite qui accompagnait ma liste

H0514-0004

de documents et de témoins. C'était un long exposé où j'indiquais que je me servirais de citations d'oeuvres philosophiques de l'époque où Rosenberg était ministre. Je prie M. le Président de bien vouloir me dire s'il s'agit de cette demande-là. Je répète :

= M. le Président m'a fait dire hier que je dois soumettre une demande écrite et la répéter verbalement et je d demande s'il s'agit de l'exposé que j'ai transmis au Tribunal en même temps que ma liste de documents et de témoins ?

LE PRESIDENT

Dr Thoma, autant que le Tribunal le sache, tout sera traité dans les décisions écrits que rendra le Tribunal sur votre requête. Il n'est pas aisé de trancher ces questions en ce moment par requête orale mais tout ce qui figure dans votre requête écrite sera examiné et sera l'objet d'une décision prise par le Tribunal

Afin de garantir qu'il n'y aura pas de traduction inutile, nous avons naturellement demandé des précisions pour les passages cités

Dr Stahmer ?

DR STAHMER (avocat de Goering)

M. le Président, M.M. les Juges,

Avant de présenter mon exposé, j e prie le Tribunal de me permettre de faire deux demandes supplémentaires de preuves. Je sais que des demandes supplémentaires doivent être formulées par écrit mais je prie le Tribunal de décider si je peux les présenter maintenant ou si je dois les présenter par écrit

LE PRESIDENT

Vous pouvez présenter votre requête maintenant oralement mais il faudra les transmettre par écrit au Secrétariat aussitôt que possible

DR STAHMER

Je cite d'abord le major Buchs qui se trouve ici à Nuremberg en état d'arrestation, je le cite comme témoin pour les faits suivants :

H0514-0005

Le maréchal du Reich Goering a, à différentes reprises dans l'été 1945, protesté auprès d'Hitler contre les mesures que ce dernier avait exigées à l'encontre des aviateurs terroristes

= Ce témoin sait aussi que ni la Luttwaffe, ni la Wehrmacht n'a donné des ordres correspondant aux instructions de Hitler concernant les aviateurs terroristes. Il peut finalement certifier qu'un officier de la Luttwaffe avait au mois de mai 1945 - je m'excuse, je veux dire 1944 - protégé un aviateur qui avait sauté en parachute contre la loi du lynch que la population voulait appliquer à cet aviateur Hitler qui avait eu connaissance de ce fait exigeait de Goering le nom de cet officier et sa punition. Goering a refusé de communiquer le nom de l'officier quoiqu'il le connût et quoique Hitler revînt à plusieurs reprises à la charge. C'est ainsi qu'il a protégéla vie de cet officier

Une autre demande supplémentaire a trait aux faits suivants : : lors de l'audience du 14 février 1946 le ministère public soviétique a exposé qu'une formation militaire allemande, le bataillon de pionniers Stab.537 aurait fait des exécutions massives de prisonniers polonais dans la forêt de Katyn ; comme responsables de cette formation on indique le lieutenant Ahrens, le lieutenant Rex, le lieutenant Hett.

Le ministère public a fait appel au document URSS 64 qui est un rapport officiel de la commission extraordinaire chargée de l'examen des faits de Katyn. Je n'ai pas encore reçu ce document. En raison de la publication de cet exposé du ministère public dans la presse, les membres de l'état-major se sont fait connaître et l'état-major 537 dépendait de ce groupe d'armées qui ne se trouvait qu'à 4 ou 5 kms de cet état-major 537. Ses membres ont déclaré que les faits relatés par le ministère public étaient faux Comme témoin en titre, colonel Arens à l'époque

H0514-0006

commandant du régiment 537; dernièrement chef de l'armement et commandant dans en chef de l'armée de réserve. Le lieutenant Rex probablement prisonnier de guerre depuis Stalingrad, lieutenant Hott probablement à eu près Koenigsberg probablement tombé entre les mains des Russes. Major général des troupes de reconnaissance, Eugène Oberhaüser, probablement prisonnier de guerre entre les mains des Américains ; le lieutenant Graf Berg en dernier lieu, officier d'ordonnance auprès du feld-maréchal Kluge prisonnier de guerre au Canada.

D'autres membres de la formation incriminée doivent m'être indiqués ultérieurement

Je cite ces témoins afin de prouver que l'affirmation d'une complicité de Goering dans le sens de l'accusation n'est pas justifiée. Pour cette même question, j'ai reçu ce matin une lettre de laquelle je tire la conclusion suivante : le professeur Mahwiehl, professeur de médecine légale de l'université de Genève, a, à l'époque, avec une commission internationale , fait l'autopsie des cadavres à Smolensk. Il a constaté, vu l'état de conservation des cadavres et les écrits trouvés dans la poche de leurs habits et d'autres caractéristiques, que de tels faits ont pu se produire en 1940. Voilà quelles sont mes demandes comme témoins

LE PRESIDENT

Vous voudrez bien présenter ces requêtes par écrit, le Tribunal les examinera

DR STAHMER

J'en viens maintenant...

LE PRESIDENT

Un instant je vous prie Dr Stahmer

Dr Stahmer, vous voudrez bien communiquer votre requête écrite au ministère public, il sera alors à même de faire la déclaration écrite des objections éventuelles qu'il pourrait faire à ces requêtes; veuillez donc nous faire parvenir le plus tôt possible vos deux requêtes écrites

H0514-0007

et les communiquer également au ministère public

DR STAHMER

Dans sa décision du 11 décembre 1945, le Tribunal a arrêté que la défense ne serait entendue qu'une seule fois et ceci seulement après que l'exposé des preuves aura pris fin. Le Tribunal a, par la suite, décidé qu'il serait permis à la défense de donner des explications complémentaires sur la présentation des documents au cours de la phase présente du procès. Des témoins ont déjà été désignés par moi. On a décidé de les accepter et avec l'accord du Tribunal, je vais appeler un témoin.

Avant d'appeler ce témoin, je voudrais parler des documents dont je traiterai plus amplement dans mes conclusions :

Le ministère public a accusé à maintes reprises le prévenu de violation du traité de Versailles : aux yeux de la défense, cette accusation n'est pas justifiée. Des déclarations détaillées sur cette question seront données comme il convient dans la plaidoirie finale de la défense. Le procès à sa phase présente ne s'occupe que de la production des documents qui seront utilisés pour prouver que le traité de Versailles n'a pas été violé par l'Allemagne mais que l'Allemagne n'était plus liée par lui.

Je prétends que les quatorze points du Président Wilson qui formaient la base de ce traité sont connus de tout le monde et selon le paragraphe 21 du Statut n'ont pas besoin d'être prouvés.

Le traité de Versailles a déjà été versé au dossier : il a été publié dans le Reichsgesetzblatt 1919 page 687. L'article 8 et la partie 5 de ce traité ont une importance au point de vue de leur interprétation. Ses stipulations sont reproduites dans le livre de documents I aux pages 21 et 22. Je cite les quatre premiers paragraphes de l'article 8 :

H0514 - 0008

"Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées pour une action commune. Le conseil tenant compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat prépare le plan de cette réduction en vue de l'examen et de la décision des divers gouvernements. Les plans doivent faire l'objet d'un nouvel examen et s'il y a lieu d'une révision tous les dix ans au moins.

Après leur adoption par les divers gouvernements, la limite des armements ainsi fixée ne peut être dépassée sans le consentement du conseil."

Partie n° 5, je cite le Ier paragraphe :

"En vue de rendre possible la préparation d'une limitation générale des armements de toutes les nations, l'Allemagne s'engage à observer strictement les clauses militaires, navales et aériennes ci-après indiquées."

Concluons de ces décisions : non seulement l'Allemagne devait désarmer mais aussi les signataires du pacte devaient désarmer de la même façon? L'Allemagne ne s'était engagée qu'à désarmer la première : l'Allemagne a tenu entièrement ses engagements de désarmer la première

Le I7 février I927, le maréchal Foch a déclaré: "Je puis vous assurer que l'Allemagne a effectivement désarmé."

Par conséquent, les signataires du pacte devaient tenir leur engagement de désarmer. Comme ils ne désarmaient pas, l'Allemagne d'après les principes généraux du droit n'était pas liée plus longtemps par ce pacte et c'est à bon droit qu'elle s'en est dégagée. Cette interprétation concorde avec le point de vue qui a été exprimé par des hommes d'Etat français aussi bien que par des hommes d'Etat anglais : pour cette raison, je voudrais me reporter

H0514-0009

au discours prononcé par Paul-Boncour le 8 avril 1927 dans lequel Pau-Boncour déclare ce qui suit. La citation se trouve dans le Livre de documents I, page 28 :

"Il est exact que l'introduction à la partie V du Traité de Versailles concerne la limitation des armements qui fut imposée à l'Allemagne comme une précondition et un élément précurseur de la limitation générale des armements Ceci fait ressortir très clairement la différence entre les restrictions d'armements qui au cours de l'histoire ont été imposées après les guerres. Cette fois, cette disposition - et c'est en cela que se trouve toute sa valeur - n'a pas été seulement imposée à l'un des signataires du traité, elle est bien plutôt un devoir, une obligation normale et légale pour les autres signataires d'entreprendre la limitation générale des armements."

De plus, je voudrais me référer au discours prononcé par David Lloyd George le 7 novembre 1927 dans lequel il qualifie le memorandum de la note d'envoi du 16 juin 1919, je cite un extrait du Livre de documents n° I page 26

"document que nous avons transmis à l'Allemagne comme une promesse solennelle de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Italie, de la Belgique et de vingt autres nations, qu'elles suivraient l'exemple de l'Allemagne lorsque celle-ci serait désarmée."

Non seulement le peuple allemand considérait le traité de Versailles comme une cruelle injustice mais dans les pays étrangers, de nombreuses voix se sont élevées pour dire que le traité était excessivement injuste envers l'Allemagne. Je cite les phrases suivantes de Rothermer dans "Avertissements et prophéties" Livre de documents I, page 30

"L'Allemagne avait raison quand elle pensait qu'elle avait été trompée à Versailles. Sous le prétexte que

H0514-0010

c'était un premier pas vers le désarmement mondial,....

M.JUSTICE JACKSON J'attire simplement l'attention du Tribunal sur le fait qu'on relit maintenant des documents qui ne sont absolument pas pertinents et qui ont étéconsidérés comme tels par le Tribunal quand cette question avait été traitée auparavant. Ce sont des questions de notoriété publique et je crois que leur lecture pour le procès-verbal d'audience doit être décidée par le Tribunal maintenant

LE PRESIDENT Le Tribunal soupçonnait que ces documents avaient déjà été exclus mais il n'a pas vu le procès-verbal de cette décision.Nous pensions que les avocats de la défense se conformeraient aux décisions du Tribunal et qu'ils n'essayeraient pas de lire à l'audience des textes déjà rejetés par le Tribunal.

Dr Stahmer ? Puis-je continuer ?

LE PRESIDENT Certainement

DR STAHMER " L'Allemagne a été désarmée de force. La Grande Bretagne avait été aussi dupée. Elle a aussi vraiment désarmé pendant quinze ans, mais la France a, depuis le jour où les différents traités de paix ont été signés, encouragé un certain nombre de petits pays à réarmer vigoureusement Le résultat en fut que l'Allemagne, cinq ans parès Versailles était encerclée par un anneau de fer encore plus fort que cinq ans avant la guerre mondiale

Il était inévitable qu'un régime allemand répudiant le diktat de Versailles réarmerait à outrance à le première occasionIl était clair que ses armes devraient être dirigées - diplomatiquement bien que pas dans le vrai sens du mot - contre les puissances signataires de Versailles"

De la même façon, on conteste le Pacte de Locarno que les accusés sont accusés de violer et cela injustement suivant la défense. L'Allemagne s'est dégagée de

H0514 - 0011

ce pacte et pouvait le faire légitimement, car la France et la Russie avaient signé un pacte d'assistance militaire bien que le Pacte de Locarno ait fourni une garantie de protection de la frontière orientale française. Cet acte de la France paraissait à l'Allemagne être en contraste très net avec la situation de droit créée par le Pacte de Locarno

L'ancien plénipotentiaire Von Ribbentrop a, à l'époque, le I9 mars I936, devant la Société des Nations exprimé l'opinion suivante : Je cite Livre de documents page 32

LE PRESIDENT

Dr Stahmer, j'ai devant moi en ce moment la décision du Tribunal du 26 février I946, au paragraphe 4 de cette décision, on trouve ce qui suit :

"Les documents suivants sont rejetés comme non pertinents " ensuite viennent les titres :"Goering" : discours de Paul-Boncour du 8 avril I927 qui est le IO ième et le 9 ième de ces documents est le discours de Lloyd George du 7 novembre I927 que vous n'avez pas lu mais qui figure dans votre exposé

Je désire à nouveau attirer votre attention et l'attention des avocats de la défense sur le fait qu'ils ne seront pas autorisés à citer les documents qui leur auront été refusés par le Tribunal. Continuez

DR STAHMER

Il y est dit et je cite :

"Il est également clair que si une grande puissance comme la France peut, en vertu de sa souveraineté décider des alliances militaires aussi considérables sans avoir d'hésitation au sujet des traités existants, alors une autre grande puissance comme l'Allemagne a au moins le droit d'assurer la protection nécessaire de tout le territoire du Reich en rétablissant à l'intérieur de ses propres frontières les droits naturels de souveraineté qui sont reconnus à tous les peuples."

H0514 - 0012

Avant de rentrer dans les détails de la question des guerres d'agression, je voudrais, si le Tribunal me le permet, citer comme premier témoin le général de laLuttwaffe Karl Bodenschatz

LE PRESIDENT

Oui, certainement

Entrée du témoin

LE PRESIDENT

Quel est votre nom ?

Le témoin

Karl Bodenschatz

LE PRESIDENT

Voulez-vous répéter le serment après moi : Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité, que je ne cèlerai rien ni n'ajouterai rien, Levez la main droite et dites : je le jure

M.K BODENSCHATZ

Le témoin répète le serment

LE PRESIDENT

Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez

DR STAHMER

Général Bodenschatz, depuis quand connaissez-vous le général Goering ?

R -

Je connais le Reichsmarshall Goering depuis le mois de juin 1918

Q -

Quelle était sa qualité à l'époque ?

R -

Il était commandant de l'escadrille de chasse Richthofen : j'étais à l'époque adjoint à l'escadrille Freiherr von Richthofen

Q -

Etes-vous rentré dans la Reichswher après la première guerre mondiale ?

R -

J'ai passé en tant qu'officier de carrière dans la Reichswher après la première guerre mondiale et j'y suis resté depuis l'année 1919 jusqu'en avril 1933

Q -

Quand êtes-vous entré en rapport avec Goering

H0514-0013

après la fin de la guerre mondiale ?

R -

J'étais avec Hermann Goering quand on a dissous l'escadrille "Richthofen" et au printemps I9I9, j'étais avec lui durant quelques semaines à Berlin : puis nos routes se sont séparées ; je l'ai rencontré à nouveau à son premier mariage, en I9I9 ou en I920, je ne m'en souviens plus très bien ; jusqu'en I929, nous n'étions pas en relation ; de I929 à I933, j'ai vu Hermann Goering ici à Nuremberg ; à l'époque, j'étais chef de compagnie au 2I ième régiment Nos réunions n'étaient inspirées que par la camaraderie, pas d'autre but

Q -

En I939, vous êtes entré à la Luttwaffe ?

R -

En I933, je me suis fait annoncer chez Hermann Goering à Berlin où à l'époque, il était commissaire à l'Air et je me suis fait annoncer comme son adjoint militaire

Q -

Combien de temps êtes-vous resté son adjoint ?

R -

Jusqu'en I938 et en plus, ultérieurement, je suis devenu chef d'un service ministériel

Q -

Quelles furent vos situations et vos fonctions pendant la guerre ?

R -

Pendant la guerre, j'étais officier de liaison entre le commandant en chef de la Lubtwaffe et le quartier général du Führer

Q -

Aviez-vous votre centre d'occupation au quartier général du Führer

R -

Non, j'ai changé, j'étais alternativement au quartier général du Führer et une fois à l'état-major de l'armée de l'Air

Q -

A quelle époque avez-vous quitté ces fonctions?

H0514 - 0014

R -

J'ai quitté ces fonctions le 20 juillet I944 car j'ai été grièvement blessé ce jour-là

Q -

Pourquoi avez-vous été blessé ?

R -

Par l'attentat

Q -

Vous étiez présent à l'attentat ?

R -

Oui,

Q -

Quelles ont été vos tâches au quartier général du Führer ?

R -

J'avais comme tâche de faire des rapports sur les évènements extraordinaires ; je devais transmettre les demandes et les désirs du maréchal Goering en l'absence du maréchal au quartier général du Führer ; puis je devais transmettre ce qu'on me communiquait du quartier général du Führer directement à Hermann Goering ; puis je devais informer Hermann Goering de tout ce qui se passait au quartier général du Führer autant que les évènements importaient à sa fonction de maréchal du Reich

Q -

Avez-vous participé aux réunions ?

R -

Oui, en tant qu'auditeur

Q -

A partir de quel moment le maréchal du Reich a-t-il perdu son influence auprès de Hitler ?

R -

D'après mon avis personnel Hermann Goering a perdu son influence au printemps I943

Q -

Pour quelle raison ?

R -

A cette époque se situent les grandes attaques nocturnes de la R.A.F. sur les villes allemandes ; il y eut alors des divergences de vues entre Adolf Hitler et Hermann Goering qui s'aggravèrent par la suite

H0514 - 0015

LE PRESIDENT La traduction nous est parvenue autant que nous avons pu la suivre que l'accusé depuis le printemps I933 avait perdu son influence sur Hitler

R - J'ai dit I943 : Puis-je continuer ?

LE PRESIDENT Oui.

R - Malgré tous ses efforts, le Reichsmarshall ne recouvra plus son influence sur le Führer : autant qu'on peut en juger, la disparition de cette influence est due :

I° - le Führer critique davantage Hermann Goering

H0514 – 0016

I° Le Fuhrer critique davantage .

2° Les entrevues prolongées entre Hitler et Goering qui avaient lieu auparavant, s'abrègent de plus en plus et finalement cessent complètement .

3° Le Maréchal du Reich ne participe plus à des entrevues et à des entretiens importants .

4° Pendant les derniers mois et les dernières semaines la discorde entre Adolf Hitler et Hermann Goering augmente de telle façon que finalement il est arrêté .

DR. STAHMERS.- Savez-vous quelque chose de cette arrestation ? Pourquoi a-t-il été arrêté ?

GENERAL BODENSHAFT.- Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé, mais j'ai entendu dire , -j'étais à l'époque à Bad Reichenhall dans un hôpital- que le Maréchal du Reich aurait envoyé un télégramme à Hitler dans lequel Hermann Goering aurait demandé de le laisser agir maintenant, alors que le Fuhrer lui, n'aurait plus sa liberté d'action . A la suite de ce télégramme qui a été envoyé par TSF à Berlin, Goering a été arrêté .

Je voudrais insister sur le fait que j'ai seulement entendu parler de ces faits , mais je n'ai vu aucun document s'y référant .

Q.- Par qui a-t-il été arrêté ?

R.- Je ne puis rien en dire parce que je n'en sais rien, mais j'ai entendu dire que cela aurait été exécuté par un Kommando des SS à Obersalzberg .

Q.- Est-ce que l'ancien feld-maréchal Goering avait connaissance des actions anti-juives de la nuit du 9 au I0 novembre I938 ?

H0514 - 0017

R.- Hermann Goering n'avait aucune connaissance de ces faits avant .

Q/-D(où savez-vous cela ?

R.- Je/crois d'après son comportement après ces évènements . Il s'est comporté de la façon suivante : il était atterré quand il entendait parlérde ces évènements il les condamnait et quelques jours après il se rendit auprès du Fuhrer avec des documents pour protester dontre les auteurs de ces évènements . Le capitaine Wiedeman adjudant du Fuhrer peut fournir des détails sous foi du serment . Quelques semaines après Hermann Goering appela les Gauleiter à Berlin afin de leur transmettre ses points de vue au sujet des évènements du 9-IO Novembre . Il prit nettement position contre ces excès isolés , il les condamna comme injustes , comme mesures économiques stupides et comme grave préjudice pour l'Allemagne vis-à-vis de l'étranger . L'ancien Gauleiter Veberreiter qui prit part à cette réunion des Gauleiter a déjà donné des détails sous foi du serment .

LE PRESIDENT.- Voulez-vous attendre un instant. Oui, Docteur Stahmers, vous pouvez continuer .

Q.- Aviez-vous terminé avec votre exposé ?

R.(Oui, j'ai terminé .

Q.- Avez-vous assisté à un entretien début Août I939 à Sonke Nissen Koog près de Husum ?

R.- J'ai assisté personnellement à cette entrevue

Q.- Qui y avait-il ?

R.- Il y avait d'après mes souvenirs : Hermann Goering, Herr Dahlerus, Stockholm, de 6 à 8 Anglais

H0514-0018

chefs de l'économie, dont je ne me souviens pas les noms, moi-même , et comme interprète le Conseiller Ministériel Docteur Boecker .

Q.- Pouvez-vous dire quelque chose au sujet de cette entrevue ?

R.- Je ne me souviens pas du texte exact, mais d'après le sens Hermann Goering disait ce qui suit :

LE PRESIDENT. Où le témoin a-t-il dit que cette conférence avait lieu ? Voulez-vous le préciser .

DR STAHMERS.- Dites-nous où cette entrevue a eu lieu ?

R.- A Sonke Nissen Koog, près de Husum, dans le Schleswig-Holstein .

Q.- Voulez-vous continuer . Vous exposiez justement le contenu de cet entretien .

R.- Je répète : Hermann Goering a exposé que les relations ~~économiques~~ politiques entre l'Angleterre et l 'Allemagne étaient très tendues et que sous aucun prétexte cette tension ne devait s'aggraver sinon la paix serait compromise . L'économie de nos deux pays ne peut fleurir qu'en temps de paix . L'Allemagne et l'Europe ont le plus grand intérêt à ce que la Grande Bretagne et son Empire existent Hermann Goering a insisté en disant qu'il emploirait tout son pouvoir pour le maintien de la paix . Il a prié les Anglais quand ils seraient de retour en Angleterre d'exmployer leur influence auprès des autorités compétentes pour le même but .

Q.- Est-ce que le Maréchal du Reich Goering a parlé avec vous de la politique du Reich et comment

H0514-0019

cette politique devrait être conduite à son avis , et quand et à quelle occasion de tels entretiens ont eu lieu ?

R.- Hermann Goering a parlé à plusieurs reprises avec moi de ce sujet . Pendant les années I938 et I939 en particulier à l'époque se situant après l'accord de Munich , des entretiens eurent lieu à la suite d'une conférence ou en partie dans son train spécial . Hermann Goering a toujours représenté le point de vue que la politique du Reich devrait être conduite de telle façon afin que la guerre soit évitée autant que possible . Hermann Goering a exprimé en détails cette idée lors d'une entrevue avec les Gauleiter dans l'été I938 à Karin-hall . . Le Docteur Ueberreiter que j'ai cité tout à l'heure a déjà déclaré sous foi du serment des détails à ce sujet .

Q.- Est-ce que l'ancien feld-maréchal Goering avant son départ pour Munich en Septembre a parlé de cela avec vous ?

R.- Avant que Hermann Goering ne se soit rendu à Munich il m'a dit qu'il ferait l'impossible pour trouver une solution pacifique : nous ne voulons pas avoir la guerre

Dans ce sens il a employé toute son influence sur le Fuhrer et pendant les conférences à Munich, il a grandement contribué à la conservation de la paix . Lorsqu'il sortit de la salle de conférence à Munich après la réunion, il nous a dit spontanément : Voici la paix .

Q.- Vous a-t-il dit à différentes reprises pour quoi il était un ennemi de la guerre et à quelles occasions vous en a-t-il parlé ?

R.- Nous en avons parlé plusieurs fois . Il disait toujours : j'ai été dans la première guerre mondiale au front, comme officier d'infanterie et d'aviation .

H0514-0020

Je connais les horreurs d'une guerre , c'est pour cela que je veux éviter autant que possible au peuple allemand les horreurs d'une guerre . Je fais en sorte que tous les conflits soient résolus de façon pacifique .

D'une façon générale il était d'avis qu'une guerre est toujours une chose incertaine et risquée , même quand on la gagne les avantages n'ont aucun rapport avec les sacrifices . Dans notre situation, quand on la perd, tout est fini . Notre génération a déjà connu les horreurs d'une grande guerre mondiale et ses suites amères , il est insupportable de penser que notre génération pourrait subir une deuxième guerre mondiale .

Puis-je ajouter que Hermann Goering dans tout son caractère et toutes ses opinions n'est pas partisan de la guerre . Toute idée de guerre était rejetée par lui et refusée .

Q.- Est-ce que le feld-maréchal Goering vous a parlé des buts poursuivis par le réarmement ,en Allemagne, quand et à quelle occasion ?

R.- Hermann FGoering m'en a parlé en I935 après que la liberté des armements et de la mobilisation fut réinstaurée . Il a décidé , après de vains efforts de désarmement, que l'Allemagne devait arriver au même armement que les autres pays, afin de se trouver sur un plan d'égalité avec eux .

Q.- Est-ce que de tels entretiens eurent également lieu après I935 ?

R.- Oui . De temps à autre nous avons parlé de ce sujet et il le traitait de la même manière .

Q.- Avez-vous eu connaissance par le maréchal du Reich des buts du Plan de Quatre ans ?

H0514-0021

R.- J'ai parlé avec Hermann Goering de ce sujet en I936 , après la publication du Plan de Quatre ans . Il m'a déclaré que dans ce plan il voyait un moyen de procurer à l'Allemagne des matières premières qu'elle ne pouvait pas importer ou dont on pouvait éventuellement lui couper l'importation .

Q/- Quand et à quelle occasion Goering vous a-t-il donné son avis sur la campagne de Russie ?

R.- A la fin de I94I . Après les premières difficultés dans la guerre de Rugsie, Hermann Goering m'a parlé des combats à l'est . Il me disait : Adolf Hitler a prédit un combat acharné à l'est, mais il n'avait pas compté sur de tels revers . Avant cette campagne j'ai essayé en vain de faire renoncer Hitler à son projet d'attaquer la Russie, je lui avais rappelé que lui même dans son livre : Mein Kamfp, avait repoussé l'idée d'une guerre sur deux fronts . Puis j'indiquais que la masse de la Luftwaffe se trouverait liée à l'est, l'Angleterre dont l'industrie aérienne était touchée pourrait respirer à nouveau et retravailler .

LE PRESIDENT.- Peut-être est-il opportun d'interrompre la séance .

UNE COURTE SUSPENSION ALIEU A II.30

LE PRESIDENT.- La Cour a remarqué que le témoin emploie des notes en témoignant . Le règlement que j'ai annoncé ce matin était limité aux accusés et ne s'étend pas aux témoins , néanmoins le Tribunal autorisera que ce même règlement s'applique aux témoins, mais le témoignage ne doit pas être lu, le but de ce règlement étant simplement d'aider la mémoire au cours du témoignage .

Oui Docteur Stahmers ?

H0514 - 0022

Q.- Savez-vous s'il y a des personnes qui se sont adressées au Maréchal du Reich pour lui demander de libérer des membres de leur famille des camps de concentration ou bien de leur porter secours en raison des difficultés que leur causait la Gestapo ?

R.- Pour répondre à cette question il faudrait plutôt s'adresser au chef de l'Office de l'Etat-major, moi-même j'ai entendu dire que de telles demandes avaient été adressées au Maréchal du Reich .

Q.- Avez-vous traité dans ces camps militaires de telles demandes ?

R.- Dans le secteur militaire j'ai traité uniquement les demandes provenant du secteur de l'aviation .

Mais ce n'étaient là que des demandes concernant des arrestations de citoyens allemands qui se plaignaient de ne pas connaitre la raison de leur arrestation . De plus il y avait là aussi des informations pour des situations irrégulières, lors de mesures tendant à transformer des non aryens en aryens, mais je ne connais ces questions que pour autant qu'elles étaient du domaine de l'aviation

Q.- Comment ces demandes ont-elles été traitées ?

R.- Elles ont été traitées de la manière suivante Les demandes qui provenaient du gros de la population étaient présentées au Maréchal du Reichh par l'intermédiaire du Bureau de l'Etat-major . Les demandes qui provenaient de l'aviation m'étaient présentées à moi-même et les demandes qui provenaient d'amis et connaissances du maréchal étaient présentées par moi . Le maréchal du Reich n'a jamais refusé de porter secours . Dans certains cas individuels il a demandé personnellement au Fuhrer de prendre une décision . Dans tous les cas qué j'avais à traiter

H0514-0023

on a pu agir et porter secours .

Q.- Est-ce qu'il y a des membres juifs qui se sont adressé à Goering en lui demandant de leur porter secours ?

R.- Il y a eu des juifs, mais surtout des demi juifs .

Q.- Comment ces demandes ont-elles été traitées?

R.- Comme je le disais . Il n'a pas refusé de porter secours, il m'a donné des instructions tendant à aider dans la mesure du possible .

Q.- Quelle était en général l'attitude au point de vue social de Goering ?

R.- Au point de vue social Hermann Goering avait l'attitude suivante : sa conscience au point de vue social était très développée . Il peut être considéré comme le bienfaiteur de tous les nécessiteux . Il était toujours prêt à porter secours à ceux qui étaient dans la misère , qu'il s'agisse de malades , de blessés, des membres des familles de disparus, des membres des familles des prisonniers , les oeuvres de secours pour la classe ouvrière lui importaient particulièrement .

H0514-0024

8/3/46

D. 1

12 h. à 12 h. 45

Les oeuvres de secours pour la classe ouvrière l'intéressaient particulièrement. Je voudrais en donner un exemple : la création de la Caisse de secours pour les mineurs. Chaque mineur, après 25 ans de travail fidèle, obtenait le versement d'un montant de 25/000 marks. Cela constitue une des oeuvres sociales les plus importantes de Goering.

DR. STAHMER - Connaissiez-vous les conditions de vie dans les camps de concentration ?

M. BODENSCHATZ - Non, je n'en avais pas connaissance.

Q. - Est-ce que, au Quartier Général, lors des conférences du Fuehrer, ou à d'autres occasions, il y eut des conversations au sujet des camps de concentration ?

R. - Nous n'avons jamais entendu parler de camps de concentration dans le Quartier Général du Fuehrer. Il n'a jamais parlé de ces camps en notre présence.

Q. - A-t-on parlé de l'extermination des Juifs ?

R. - Voulez-vous répéter, s'il vous plaît ?

Q. - A-t-on parlé là-bas de l'extermination des Juifs ?

R. - Non, on n'en a pas parlé, en tous cas pas avec moi.

Q. - On n'en a pas parlé non plus lors de la discussion de la situation ?

R. - Non, en tous cas, je ne peux pas me souvenir qu'on ait parlé de l'extermination des Juifs.

H0514 – 0025

8/3/46

D. 2

12 h. à 12 h. 45

DR. STAHMER - Est-ce que d'autres personnes en ont parlé, Himmler, par exemple ?

M. BODENSCHATZ - Non, j'ai seulement entendu dire maintenant, dans ma captivité, que certaines personnes ont posé la question à Himmler, et qu'il répondait alors "Ce n'est pas exact. Ce que vous entendez dire est faux." Moi-même, je n'ai pas parlé de ces questions avec Himmler.

Q. - Saviez-vous combien il y avait de camps de concentration ?

R. - Chacun savait qu'il y avait des camps de concentration, mais j'ignorais qu'il y eut tant de camps. Les noms de Mathausen, de Buchenwald, n'ont été portés à ma connaissance qu'après la guerre, par ce que j'ai lu dans les journaux. Je ne connais que le nom de Dachau, et cela par hasard, parce que je suis né en Bavière.

Q. - N'avez-vous rien appris au sujet des atrocités ?

R. - Non, je n'ai rien appris à ce sujet. La première fois a été l'année dernière, lorsque j'ai été chez le Maréchal du Reich pour prendre congé. Cela se passait à la mi-Mars 1945, lorsque j'ai pris congé pour aller en convalescence. Le Maréchal du Reich me dit alors, à midi, au cours du déjeuner, que probablement beaucoup de Juifs avaient péri, et que nous le paierions cher. C'est la première fois que j'ai entendu parler de ces crimes, ce jour-là.

Q. - Je n'ai pas d'autres questions. Le témoin est à la disposition des représentants des Ministères Publics.

H0514 - 0026

8/3/46

D. 3

12 à 12 h. 45

M. LE PRESIDENT - Des avocats de la Défense ont-ils des questions à poser à ce témoin ?

DR. LATERNSER - Défenseur de l'Etat- ajor et de l'O.K.W. - Je n'ai que peu de questions à poser.

Monsieur le témoin, en tant qu'officier de liaison du Chef de l'aviation, auprès de l'Etat-Major, vous avez participé aux discussions sur la situation. Avez-vous participé à des discussions sur la situation générale, au moment ou des chefs d'armée se trouvaient chez Hitler ?

M. BODENSCHATZ - Non, je n'y ai pas participé personnellement, mais j'ai assisté à deux conversations, et je me trouvais alors dans une pièce attenante. Une fois, il s'agissait d'une conférence avec le Feldmarshall Von Kleist, et la deuxième fois, lorsque le Chef de l'armée de Crimée, après l'évacuation de la Crimée, s'était rendu au Quartier Général pour faire un rapport. Comme je l'ai dit, je n'étais pas présent, mais j'entendais d'une pièce attenante, étant donné le ton élevé des voix, quand il y avait des divergences d'opinion. Je ne peux pas en dire davantage.

Q. - Mais, auriez-vous peut-être entendu assez bien pour pouvoir suivre le cours de la discussion ?

R. - Non, je n'ai pas pu suivre le cours de la discussion. Je ne peux pas donner de détails sur le contenu de ces discussions.

DR. LATERNSER - Je n'ai pas d'autres questions à poser.

M. LE PRESIDENT - D'autres avocats de la Défense ont-ils des questions à poser ? Mr. Justice Jackson .

H0514-0027

8/3/46

D. 4

12 h. à 12 h. 45

Mr. JUSTICE JACKSON - Plaise au Tribunal, vous êtes maintenant prisonnier de guerre des Etats-Unis ?

M. BODENSCHATZ - Pardon, je vous prie de répéter, je n'ai pas compris.

Q. - Je n'ai pas reçu la réponse. Vous êtes en ce moment prisonnier de guerre des Etats-Unis ?

R. - Je suis actuellement prisonnier de guerre des Etats-Unis.

Q. - Vous avez été interrogé à plusieurs reprises par des représentants des Etats-Unis.?

R. - J'ai été interrogé plusieurs fois par les représentants des Etats-Unis.

Q. - Vous avez aussi eu beaucoup de consultations du Dr. Stahmer, qui vient de vous interroger ?

R. - J'ai eu plusieurs conversations avec M. Stahmer, qui vient de me poser des questions.

Q. - Ces questions vous avaient été adressées il y a quelques temps, et vous avez préparé les réponses par écrit ?

R. - Ces questions m'ont été posées au préalable, et j'ai pu me préparer.

Q. - Parlant des camps de concentration, et de l'activité de votre département pour relâcher des internés de ces camps, suivant ce que je comprends, beaucoup de demandes parvenaient au bureau où vous étiez, pour relâcher des internés des camps de concentration ?

H0514-0028

8/3/46

D. 5

12 h. à 12 h. 45

M. BODENSCHATZ - J'ai dit tout à l'heure que des demandes provenant de camps de concentration n'étaient pas adressées à mon bureau, mais à l'Office de l'Etat-Major. Les demandes qui m'étaient adressées à moi étaient uniquement des demandes de secours provenant de personnes qui avaient été arrêtées, parmi lesquelles il y avait aussi des Juifs, qui devaient être arrêtés.

Mr. JUSTICE JACKSON - Ces demandes qui vous parvenaient étaient-elles nombreuses ?

R. - Mon secteur ne concerne que l'aviation. Il y avait à peu près 10 à 20 demandes.

Q. - Et ces demandes émanaient de personnes menacées d'internement, ou de personnes internées, ou des deux ?

R. - En partie, il s'agissait de personnes qui étaient en état d'arrestation, et en partie de personnes qui devaient être arrêtées.

Q. - Et dans chaque cas, suivant ce que je comprends, vous essayiez de les aider ?

R. - D'après les instructions du Maréchal du Reich, dans tous les cas où l'on s'est adressé à moi, j'ai porté secours.

Q. - Connaissez-vous d'autres cas qui sont parvenus à l'Etat-Major, et pour lesquels aucune aide ne fut donnée aux internés.

R. - Je n'en sais rien. J'ai seulement entendu dire par le Dr Gritzbach, Chef du bureau d'Etat-Major, que les demandes qu'il recevaient étaient traitées humainement.

H0514 - 0029

8/3/46

D. 6

12 h. à 12 h. 45

Mr. JUSTICE JACKSON - Maintenant, les personnes pour lesquelles vous êtes intervenu étaient-elles innocentes ou aviez-vous des personnes qui avaient commis des crimes ?

M. DOBENSCHATZ - Ces personnes étaient innocentes, les personnes à qui j'ai porté secours.

Q. - Donc, vous saviez que des personnes innocentes étaient internées dans des camps de concentration ?

R.- Je vous prie de bien vouloir répéter cette question.

Q. - Donc, vous avez su que des personnes innocentes étaient internées dans des camps de concentration.

R. - Ces personnes n'étaient pas placées dans des camps de concentration, n'étaient pas internées, mais devaient y être envoyées.

Q. - Je pensais que vous aviez dit avoir aidé des personnes déjà arrêtées.

R. - Oui, mais ces personnes n'avaient pas été envoyées dans des camps de concentration. Je voudrais vous donner un exemple pratique. Un de mes camarades de l'escadrille "Rischthofen", qui s'appelait Ritter, je crois qui était juif. Il a été arrêté par la police d'Etat secrète, par la Gestapo. Il n'a pas été amené dans un camp de concentration, mais il avait été arrêté par la Gestapo
Son avocat me fit savoir le cas. J'en ai donné connaissance au Maréchal du Reich, qui m'a donné l'instruction de faire libérer cet homme de la prison de Hambourg, où il se trouvait. Il n'était donc pas encore dans un camp de

H0514 - 0030

8/3/46

D. 7

12 h. à 12 h. 45

concentration.

Mr. JUSTICE JACKSON - Je m'excuse.

M. BODENSCHATZ - Ceci s'est passé en 1943, si je me souviens bien.

Q. - De quoi était-il accusé, quand il a été arrêté ?

R. - Il a été arrêté parce qu'il était juif et on disait qu'il avait commis un outrage aux moeurs parce qu'il avait été surpris dans un hôtel avec un aryenne.

Q. - Et avez-vous fait une enquête pour savoir si cette accusation était vraie ?

R. - Il ne m'a pas été nécessaire de prendre des renseignements parce qu'il a été relâché très facilement. Il a été relâché sur mon coup de téléphone, et depuis lors, il fut sous la protection de Hermann Goering.

Q. - Qui avez-vous appelé au téléphone pour le faire relâcher ?

R. - On a téléphoné au chef de la Gestapo, à Hambourg. Je ne sais pas son nom. Je ne l'ai pas fait personnellement, mais un de mes collaborateurs, Dr Kechiara (?)

Q; - Ainsi, la Gestapo relâchait des personnes à la demande du Bureau de Hermann Goering ?

R. - Non, pas du bureau de Hermann Goering, mais le Maréchal du Reich a donné des indications pour que cela soit fait et alors cela a été fait.

Q. - Je croyais que vous aviez dit que votre

H0514-0031

aide avait appelé, mais que Goering appelait aussi la Gestapo lui-même.

M. BODENSCHATZ - Non, il ne l'a pas fait lui-même, pas dans ce cas.

Mr. JUSTICE JACKSON - Même si cet homme était coupable, s'il appartenait à la Luftwaffe, il était relaché à la demande du Maréchal du Reich ?

R. - Il ne faisait pas partie de la Luftwaffe. Il était civil. Il avait été autrefois un de nos camarades dans l'escadrille Richthofen, mais il ne faisait plus partie de l'Armée.

Q. - Mais vos instructions étaient de relâcher toutes les personnes qui étaient juives ou qui venaient de la Luftwaffe ? Telles étaient les instructions de Goering

R. - Le Maréchal du Reich me disait toujours que lorsqu'un cas de ce genre se présentait, je devais agir humainement, et je l'ai fait dans tous les cas.

Q. - Avez-vous trouvé des juifs qui avaient été arrêtés et qui n'avaient aucune accusation contre eux ?

R. - Dans un cas, dans le cas des deux familles Ballin. Il s'agissait de deux couples âgés de plus de 60 ans, et ces deux couples devaient être arrêtés. On m'en a informé. J'ai présenté cela au Maréchal du Reich, et il me dit que ces deux couples devaient être conduits à l'étranger. Il s'agissait de deux familles Ballin, qui autrefois, en 1923, lorsque Hermann Goering avait été grièvement blessé à la Feldherrnhalle et qu'il s'en revenait l'avaient reçu dans leur maison et l'avaient soigné. Ces

H0514 - 0032

deux familles devaient être arrêtées...

Mr. JUSTICE JACKSON - Pour quelle raison ?

M. BODENSCHATZ - ... parce qu'on avait donné l'ordre général que les juifs soient arrêtée et placés dans des camps.

Q. - Et vous connaissiez cet ordre ?

R. - Je ne connaissais pas l'ordre. J'en ai eu connaissance par ces exemples qui m'ont été présentés, c'est alors que j'ai compris que ce transport devait être exécuté. Je n'ai jamais lu l'ordre lui-même et je n'en ai jamais entendu parler, car je n'avais rien à faire avec cela.

Q. - Il est venu à votre connaissance que les Juifs s'étaient internés dans des camps de concentration seulement parce qu'ils étaient Juifs ?

R. - Je ne parle pas ici de camps de concentration. Il ne s'agit pas de concentration. Ils devaient être conduits dans des camps, dans des camps spéciaux.

Q. - De là, où devaient-ils aller ?

R. - Dans un camp spécial.

Q. - Et où était ce camp spécial dont vous parlez ?

R. - Je ne sais pas. Je ne sais pas où ils devaient être amenés, on a dit simplement qu'ils devaient être emmenés.

Q. - Ni vous, ni Goering ne soupçonniez que s'ils étaient emmenés dans des camps de concentration,

H0514 - 0033

cela pouvait leur nuire, cela leur ferait du mal ?

M. BOSENSCHATZ - Ce qui a eu lieu dans les camps de concentration, je n'en ai rien su.

Mr. JUSTICE JACKSON - Vous n'avez pas entendu parler des camps de concentration, et vous les empêchiez d'y aller pour les empêcher d'être maltraités ? Est-ce vrai ?

R. - Je dois toujours répéter que j'ai libéré ces gens de leur arrestation, de leur première arrestation Ce n'était pas encore le camp de concentration.

Q. - Pourquoi ces gens étaient-ils arrêtés si ce n'était pas pour être envoyés dans des camps de concentration ?

R. - Le but poursuivi par la Gestapo, dans ces arrestations, m'est inconnu.

Q. - Mais vous êtes intervenu pour les sauver de la Gestapo, sans même savoir si la Gestapo avait des raisons pour les arrêter ?

R. - Lorsque la Gestapo arrête quelqu'un sans doute a-t-elle l'intention d'en faire quelque chose.

Q. - Mais vous n'avez pas fait d'enquête pour cela, n'est-ce pas ?

R. - J'ai déjà dit qu'il était connu à ce moment-là que ces gens devaient être placés dans des camps. Ils devaient être séparés du reste de la population. Cela était connu de beaucoup d'Allemands, beaucoup savaient que ces gens-là étaient envoyés dans des camps de travail, et

H0514 - 0034

qu'ils étaient obligés de travailler dans ces camps.

Mr. JUSTICE JACKSON - Des travaux forcés ?

M. BODENSCHATZ - Il s'agissait de travaux hormaux. Je sais par exemple qu'à Lodz ces gens travaillaient dans l'industrie textile.

Q. - Et où étaient-ils gardés pendant qu'ils faisaient ce travail ?

R. - Cela, je ne peux pas le dire, je ne le sais pas.

Q. - Ils étaient dans un camp, n'est-ce pas ?

R. - Tout cela, je ne peux pas le dire, parce que je ne le sais pas.

Q. - Vous n'en savez rien ?

R. - Je n'en ai aucune idée.

Q. - Quelle est la différence entre un camp de travail et un camp de concentration ?

R. - Un camp de travail est un camp dans lequel les gens sont placés sans qu'ils soient maltraités, de quelque manière que ce soit ?

Q. - Et les camps de cncentration sont les camps où ils sont maltraités, c'est cela le témoignage ?

R. - Je ne puis dire cela que maintenant, parce que entre temps, je l'ai appris par la presse, pendant ma captivité. A cette époque-là, je ne le savais pas non plus. Je ne le sais que maintenant, parce que je l'ai appris par la presse. J'ai été en captivité en Angleterre pendant un certain temps, et j'ai lu cela.

H0514-0035

Mr. JUSTICE JACKSON - Vous avez parlé des camps de rassemblement, des camps de triage, pourquoi étaient-ils menés là, et où les menait-on après ?

M. BODENSCHATZ - Je ne sais pas où on les menait quand on les emmenait de ces camps.

Q. - Avez-vous jamais demandé ?

R. - Non, je n'ai pas entrepris de recherches à ce sujet.

Q. - Vous étiez l'adjoint du deuxième homme d'Allemagne, n'est-ce pas ?

R. - Oui.

Q. - Et vous n'avez pas osé lui demander des détails à propos des camps de concentration ?

R. - Non, je ne me suis pas entretenu avec lui sur cette question.

Q. - Les seules instructions que vous aviez étaient de faire sortir tous les gens que vous pouviez faire sortir ?

R. - Chaque fois qu'il y avait une demande ou une plainte qui m'était présentée, je m'en suis occupé et j'ai porté secours.

Q. - Maintenant, vous saviez que Hermann Goering était un collaborateur proche de Himmler, n'est-ce pas ?

R. - Je ne savais pas qu'il était collaborateur de Himmler, puisqu'il ne collaborait pas avec lui pour une activité quelconque. Himmler venait souvent pour des confé-

H0514-0036

rences, et ces conférences avaient lieu entre eux deux, seuls.

Mr. JUSTICE JACKSON - Et vous saviez qu'il était non seulement un ami, mais qu'il avait aidé Kaltenbrunner à obtenir la place qu'il avait ?

M. BODENSCHATZ - Non, cela, je l'ignore. Je ne sais pas si le Maréchal du Reich a recommandé Kaltenbrunner pour qu'il obtienne son poste? J'étais adjoint militaire du Maréchal du Reich, je n'avais rien à faire avec ces questions-là.

Q. - Pouvait-on transformer des demi-juifs en aryens ? Aviez-vous quelque chose à faire avec cette question ?

R. - Dans cette question, nous recevions les demandes qui provenaient de l'aviation. Il s'agissait d'officiers qui,, conformément aux dispositions en vigueur devaient être congédiés, car ils étaient demi-juifs. Dans de nombreux cas, le Maréchal du Reich a donné l'instruction de ne pas congédier ces officiers.

Q. - Que faisait-on d'eux ?

R. - Dans ce cas, le chef du personnel de l'aviation recevait l'instruction de ne pas congédier ces messieurs.

Q. - Dans certains cas, certains ordres furent appliqués pour qu'ils deviennent aryens complets, bien qu'ils aient des parenté juifs.

R. - Pour le moment, je ne peux pas me souvenir d'un cas de ce genre.

Q. - Vous avez parlé des demandes d'assistance

H0514 – 0037

de Goering, des demandes de beaucoup de personnes. Ces demandes passaient par son personnel ? C'est juste ?

M. BODENSCHATZ - Oui, c'est cela.

Mr. JUSTICE JACKSON - Qui était le Chef de cet Etat-Major, de ce personnel ?

R. - Celui qui était à la tête de cela était le Chef de l'Office de l'Etat-Major, Dr Gritzbach.

Q. - Combien d'aides avait-il ?

R. - Il y avait trois sections, une section de presse, la section dirigée par le Dr Koerner et le Secrétariat privé du Maréchal. Il y avait donc trois sections.

Q. - Laquelle de ces sections s'occupait de ces demandes de personnes qui demandaient à être libérées ou à ne pas être arrêtées ?

R. - Ces questions étaient règlées par le Dr Gritzbach, et Koerner.

Q. - A qui parlaient-ils de ces questions ? Le savez-vous ?

R. - Ces messieurs, tout comme moi, en référaient au Maréchal du Reich.

Q. - A tel point qu'il savait parfaitement ce que vous faisiez, et ce que eux faisaient ?

R. - Je vous prie de poser cette question encore une fois.

Q. - Le Reichsmarshall Goering était informé de ces demandes adressées à vous et aux autres sections.

H0514-0038

M. BODENSCHATZ - En ce qui me concerne, il était parfaitement renseigné.

MR. JUSTICE JACKSON - Et, suivant ce que je comprends, il n'a jamais manqué de donner satisfaction aux demandes qui lui étaient faites, pour autant que vous le savez ?

R. - Dans la mesure où ces demandes ont été adressées à mon Office ou à moi personnellement, il n'a jamais refusé de porter secours, et en fait, on a toujours aidé ces personnes.

Q. - Il n'a jamais cherché à savoir si la personne qu'il aidait était coupable ou innocente ?

R. - Ces personnes étaient innocentes, cela apparaît très nettement. C'est très clair.

Q. - Vous étiez présent, le 20 Juillet, au moment de l'attentat par bombe, d'après ce que je comprends.

R. - Le 20 Juillet, j'ai assisté à la discussion sur la situation générale, et j'étais très près de la bombe.

Q. - Où était Hermann Goering, ce jour-là ?

R. - Hermann Goering, ce jour-là, se trouvait dans son Quartier Général, qui était éloigné d'environ 70 kms du Quartier Général du Fuehrer.

Q. - A plus de 70 kms de distance ?

Et à quelle heure avez-vous reçu les instructions de le représenter à cette réunion ?

R. - Je n'ai pas reçu l'ordre de le remplacer.

H0514-0039

lors de cette discussion. J'ai assisté à cette discussion comme à toute autre en tant qu'auditeur. Je n'avais pas l'ordre de le représenter. D'ailleurs, je n'avais jamais à représenter le Maréchal du Reich dans le Quartier Général du Fuehrer. Tout ce que j'avais à faire était d'être là pour lui rendre compte des questions qui avaient été traitées.

Mr. JUSTICE JACKSON - Vous l'avez représenté pour écouter, et non pour parler ?

M. BODENSCHARTZ - Je n'ai pas parlé beaucoup. J'étais plutôt auditeur, et je devais lui fournir un rapport sur ce qui était discuté là-bas et sur ce qui l'intéressait en tant que Maréchal du Reich.

Q. - Combien de temps avant cette réunion avez-vous reçu des instructions pour y participer ?

R. - A cette réunion du 20 Juillet ? La veille de ce 20 Juillet, on m'avait confié une mission spéciale, et je devais aller à Muenster pour inspecter une division italienne. Le 20 Juillet, je revins à midi en avion au Quartier Général du Fuehrer, je fis un rapport à Adolf Hitler, et Adolf Hitler me dit : "Venez avec nous." Je n'avais pas l'intention d'y aller, mais je vins avec eux, et au bout d'un quart d'heure, l'attentat eut lieu.

Q. - Qui vous a envoyé avec le message, vous le livriez de la part de qui ?

R. - Le Maréchal du Reich Goering m'avait confié la mission d'inspecter une division italienne qui se trouvait au camp de Muenster, et je devais dire au Feldmarshall Graziani que les hommes de cette division devaient être mis à la disposition de l'artillerie anti-aérienne. Comme

H0514-0040

le Maréchal Graziani ne se déclarait pas d'accord avec cette demande, j'ai été contraint de retourner au Quartier Général du Fuehrer en avion, parce que primitivement, il avait été décidé que je prendrais le train spécial de Mussolini.

Mr. JUSTICE JACKSON - Répondez simplement à ma question, témoin, s'il vous plait. Vous portiez au Fuehrer un message de la part de qui ?

M. BODENSCHARTZ - Je rapportais un message du Maréchal Graziani qui n'était pas d'accord pour mettre à la disposition les soldats de sa division.

Q. - Avant de partir pour l'Etat-Major du Fuehrer, avez-vous communiqué cela à Goering.?

R. - Avant mon départ, lorsque je suis allé en avion, au camp de Muenster, je lui ai parlé, et lorsque je suis revenu, à midi 15 au Quartier Général du Fuehrer avant d'aller chez le Fuehrer, j'ai téléphoné à Hermann Goering, dans son Quartier Général, et je lui ai fait le même rapport, je lui ai adressé le même message.

Q. - Et vous a-t-il donna des instructions pour aller à l'Etat-Major du Fuehrer à ce moment-là, et d'y porter le message ?

R. - Ce départ du camp de Muenster, je l'ai décidé moi-même, car il était important pour Adolf Hitler de connaitre ce message avant que Mussolini qui le 20 Juillet à 3 heures de l'après-midi était attendu au Quartier Général n'arrivé.

Q. - Tel que je vous comprends, Goering voulait une issue pacifique des négociations de Munich ?

H0514 - 0041

M. BODENDCHARTZ - C'est ce qu'il m'a dit plusieurs fois.

Mr. JUSTICE JACKSON - Et il était très satisfait des résultats obtenus ?

R. - Il en était très satisfait. J'ai insisté là-dessus tout à l'heure en disant que lorsqu'il revint de la salle où avait eu lieu cette réunion, il dit spontanément, "C'est la paix."

Q. - Et lorsque vous dites que Goering voulait la paix avec la Pologne, il voulait ce même genre de paix, n'est-ce pas ?

R. - En ce qui concerne la paix avec la Pologne, je n'ai pas eu de conversation avec lui.

Q. - A-t-il envoyé quelqu'un, ou a-t-il forcé Hitler à prendre quelqu'un à Munich pour contrecarrer Ribbentrop ?

R. - Je n'en sais pas grand-chose. Ici, dans la prison, le Capitaine Wiedemann m'a dit que Hermann Goering avait exprimé le désir d'emmener M. Von Neurath et Wiedemann m'a dit qu'Adolf Hitler avait accédé à ce désir.

Q. - Vous avez été interrogé par les Etats-Unis avant que Wiedemann n'arrive ici, n'est-ce pas ?

R. - Avant.

Q. - Avant que Wiedemann ne soit amené ici ?

R. - Je n'ai pas été entendu sur la question de l'accord de Munich, et de M. Von Neurath.

H0514-0042

8/3/46

D; 19

12 h. à 12 h. 45

Mr JUSTICE JACKSON - N'avez-vous pas été interrogé le 6 Novembre 1945, et n'avez-vous pas dit à ce moment-là que Goering avait utilisé des paroles très dures vis-à-vis de Ribbentrop et qu'il préférait prendre Neurath à Munich avec lui afin d'avoir un représentant ? N'avez-vous pas dit cela lorsque vous avez été interrogé par les représentants des Etats-Unis ?

M. BODENSCHARTZ - A l'instant, je ne peux pas m'en souvenir, mais si cela se trouve dans le procès-verbal il doit en être ainsi.

Q. - Après Munich, vous savez que Goering avait donné sa parole d'honneur aux Tchécoslovaques qu'il n'y aurait aucune agression future. Vous saviez cela n'est-ce pas ?

R. - Je vous prie de bien vouloir répéter, parce que je n'ai pas bien compris.

Q. - Vous savez qu'après Munich, lorsque Goering était satisfait des résultats obtenus, il avait donné sa parole d'honneur qu'il n'y aurait pas d'agression future contre les Tchécoslovaques ? Savez-vous cela ?

R. - Non, je l'ignorais.

Q. - Cette réunion qui eut lieu à Londres, je veux dire plutôt lorsque les Anglais étaient présents ...

R. - A Husum ? Oui.

Q. - Qui était le Suédois présent ?

R. - Le Suédois qui était là était M. Dalherus.

Q. - Quels étaient les Anglais présents ?

H0514-0043

M. BODENSCHARTZ - Il y avait de 6 à 8 dirigeants de l'économie britannique, mais leurs noms me sont inconnus.

MR. JUSTICE JACKSON - Avez-vous trouvé l'époque de cette réunion ?

R. - Je ne peux pas dire exactement. C'était au début du mois d'Août .

Q. - Etait-ce le 7 Août ?

R. - Je ne peux pas le dire.

Q. - M. Dalherus était-il là ?

R. - Vous me demandez si Dalherus était là ?

Q. - Oui.

R. - Je n'en suis pas sûr à 100%. J'en ai parlé à l'avocat, il m'a dit que Dalherus était là, mais je ne pourrais pas prêter serment à 100% qu'il était présent. J'ai supposé qu'il était là parce que l'avocat Dr Stahmer m'a dit qu'il était là, qu'il avait été là. C'est pour cela que j'ai supposé qu'il était là. C'est là-dessus qu'est fondé ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que Hermann Goering et Dalherus étaient présents à cette séance.

Q. - Et le sujet dont on a parlé était les relations entre la Pologne et le Reich Allemand ?

R. - Il n'était pas question des relations polonaises, mais il s'agissait des relations entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Il n'a pas été question des relations avec la Pologne.

H0514-0044

Mr. JUSTICE JACKSON - Et Goering désirait que les Anglais voient que l'Angleterre n'attaque pas l'Allemagne. ?

M. BODENSCHARTZ - Il n'a pas exprimé cela dans ce sens. Il a dit, comme je l'ai déjà exprimé tout à l'heure que ces messieurs Anglais, lorsqu'ils rentreraient chez eux, devaient tout comme lui agir en faveur de la paix et faire valoir leur influence.

Q. - Ceci n'était-il pas en relation avec les négociations polonaises qui se poursuivaient à ce moment ?

R. - Je ne peux pas me souvenir qu'il était question de discussions avec la Pologne.

Q. - Que faisait Hermann Goering et étiez-vous en relation avec lui lorsque la guerre avec la Pologne a commencé ?

R. - J'étais à Berlin à ce moment-là.

Q. - Vos bureaux étaient sous le commandement d'Hermann Goering ?

R. - J'étais alors sous les ordres d'Hermann Goering .

Q. - Quand avez-vous commencé à vous préparer pour que vos forces effectuent un mouvement en direction de la Pologne ?

R. - Je ne veux pas donner de renseignements d'une valeur quelconque sur cette question. C'est l'affaire du Chef de l'Etat-Major. Tout ce que je sais, c'est que le Chef de l'Etat-Major Général avait été plusieurs fois

chez Gœring, Chef de l'Aviation, et qu'il avait discuté ces questions. Moi-même je ne sais pas de quelles forces il s'agissait, ni de leur importance numérique.

Mr. JUSTICE JACKSON - Etiez-vous présent à la conférence au cours de laquelle Hermann Gœring a informé que juste après Munich il avait eu des ordres de multiplier les forces aériennes par le coefficient cinq.

M. BODENSCHARTZ - Je ne peux pas me souvenir d'avoir assisté à une conférence de ce genre.

Q. - Vous savez que l'aviation a été augmentée considérablement après Munich.

R. - Non, je ne le sais pas.

Q. - Il y avait un plan, et l'aviation a été développée conformément à ce plan. D'ailleurs je ne peux dire que ceci : l'aviation allemande, au début de la campagne de Pologne n'était pas à la hauteur des circonstances. De même en ce qui concerne le matériel.

M. LE PRESIDENT - Mr Justice Jackson, voudriez-vous qu'on lève l'audience maintenant, ou préférez-vous continuer ?

Mr JUSTICE JACKSON - Nous ne pourrons pas finir avant l'heure du déjeuner.

M. LE PRESIDENT - Nous suspendrons maintenant la séance.

(Le Tribunal suspend sa séance jusqu'à 14 h.)

H0514-0046

GM/I

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-

Séance du 8 Mars I946

ouverte à I4 heures,

sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.

-:-:-:-

LE PRESIDENT.- Le Tribunal ne siègera pas en audience publique demain.

Oui Général.

GENERAL RUDENKO.- Je prends la parole au sujet de la déclaration de l'avocat Dr STAHMER, par laquelle celui-ci a dit n'avoir pas le document. Je ne parle pas de l'existence de ce document, mais je déclare à la Cour que le I3 Février de cette année, ce document, sous le n° URSS 54, en 30 exemplaires traduits en allemand, a été transmis à la chambre des documents. Nous pensions que nous n'étions pas obligés de présenter les documents individuellement à chaque défenseur, estimant que ces documents puisqu'ils étaient à la chambre de documents, se trouvaient à la disposition de tous les défenseurs.

DR. LATERNSER. (Défenseur de l'Etat-Major & O.K.W).- Il doit s'agit ici d'un malentendu au sujet du numéro de ce document. A l'époque, lors de l'audience publique, M. le Représentant du Ministère Public Soviétique produisit ce document sous le n° URSS 64 . Il n'a pas été diffusé, et ce document ne m'a pas été transmis, même après

...

H0514-0047

deux demandes à la chambre d'information des avocats.

LE PRESIDENT.- Nous vérifierons le fait.

M. le Juge JACKSON ?

Justice JACKSON.- Avant le printemps de I943 si je vous ai bien compris, Hermann GOERING était un homme de grande influence dans les Conseils du Reich ?

Général VON BODENSCHATZ.- Avant I943 et jusqu'en I943, Hermann GOERING avait toujours accès auprès du Führer et son influence était très importante.

Q.- En fait, c'était l'homme le plus important en Allemagne en dehors du Führer lui-même, n'est-ce pas ?

R.- Il avait dans le Reich une très grande influence.

Q.- Les forces aéronautiques étaient sa mission spéciale et son orgueil particulier, n'est-ce pas ?

R.- Il était comme un vieil aviateur très fier de pouvoir diriger et construire la Luftwaffe.

Q.- Il avait plus de confiance en l'aviation comme arme de guerre, que la plupart des autres hommes de son époque, n'est-ce pas ?

R.- Il était convaincu en tous les cas que la Luftwaffe était très bonne, et je dois répéter ce que j'ai déjà dit tout à l'heure : au début de la guerre, en I939, la Luftwaffe n'avait pas encore acquis du point de vue dirigeant, du point de vue matériel, du point de vue instruction, la préparation nécessaire à la guerre.

Q.- Mais depuis cette première fois, Hermann GOERING s'est efforcé d'améliorer rapidement l'état de l'aviation, n'est-ce pas ?

R.- La construction de la Luftwaffe se fit relativement vite.

Q.- Et le moment où vous aviez joint GOERING, j'ai

...

H0514-0048

oublié à quel moment cela se passait ?

R.- Fin Avril I943 chez Hermann GOERING. A ce moment là, il n'y eut pas encore de Commandant en Chef auprès de la Luftwaffe, mais un Commissariat du Reich à la Luftwaffe. Mais à partir de ce moment on commença à construire la Luftwaffe. Après I935, après la proclamation de la liberté des réarmements, le rythme s'accéléra.

Q.- Et la construction des forces aériennes fut essentiellement ~~fut~~ constituée par des bombardiers, n'est-ce pas ?

R.- Ce n'était pas exclusivement des bombardiers, mais à la fois chasseurs et bombardiers.

Q.- GOERING était également chargé du Plan de 4 Ans ?

R.- Il a reçu du Führer l'ordre d'exécuter le Plan de 4 Ans.

Q.- Il détenait également diverses autres fonctions n'est-ce pas ?

R.- Oui, Hermann GOERING en dehors de ses fonctions de Commandant en Chef de la Luftwaffe, était Directeur du Plan de 4 Ans. Au moment de la prise du pouvoir il était Ministre de l'Intérieur de la Prusse : Président du Conseil de Prusse : Président du Reichstag et Reichsvolksmeister.

Q.- Je remarque que vous utilisez ici, comme vous l'avez fait dans votre interrogatoire par les représentants des Etats-Unis, le terme de 'prise du pouvoir'. Etait-ce une expression courante dans votre groupe pour décrire l'accès au pouvoir d'Adolf HITLER. ?

R.- Dans ce sens on ne peut pas dire cela, à ce moment c'était tout à fait légal, c'était le Parti National-Socialiste qui était le plus fort et qui fournissait le

...

H0514-0049

Chancelier du Reich, et le Parti le plus fort avait les moyens et la plus grande influence. Il ne faut pas dire que le pouvoir a été pris, le Parti National-Socialiste avait simplement parmi les Partis la situation la plus influente, et c'était tout à fait légal.

Q.- Alors il faudra changer ce terme de 'prise du pouvoir'.

R.- Oui, on doit changer cela, c'était plutôt une ~~pr~~ expression employée par la presse, et c'était la presse de l'époque qui s'en servait surtout.

Q.- GOERING poursuivit ses relations sans rupture officielle avec HITLER jusqu'en I945, n'est-ce pas ?

R.- Jusqu'en I945, il n'y eut pas de rupture ouverte. C'est seulement tout à fait à la fin, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'il y eut l'arrestation.

Q.- L'arrestation fut donc le premier indice de rupture ouverte qui se produisit entre HITLER et GOERING ?

R.- Oui ce fut la première grande rupture, vis à vis de l'extérieur, entre ces deux hommes, mais depuis l'année I943 comme je l'ai dit tout à l'heure, il y avait dans leurs rapports des divergences qui allaient s'aggravant.

Q.- Mais cela était gardé secret vis à vis du peuple allemand ?

R.- Ceci n'était pas visible de l'extérieur, c'était une évolution qui eut lieu du printemps I943, peu à peu, jusqu'en I945, d'abord assez faible, puis la tension devint de plus en plus forte.

Q.- Quand l'arrestation eut lieu, fut-elle opérée par les S.S. ?

R.- Je l'ai seulement entendu dire, qu'un Komman-

...

H0514-0050

do de S.S. se serait rendu à Obersalzberg pour arrêter Hermann GOERING dans sa petite maison, et qu'il y serait retenu. Peut-être que le témoin qui sera entendu tout à l'heure le Colonel VON BRAUTCHISCH, qui assistait à cette arrestation et qui a été arrêté lui-même, pourra donner des détails.

Q.- Vous n'avez pas été arrêté par les S.S. ?

R.- A cette époque, depuis le 20 Juillet 1944 où je fus grièvement blessé, j'étais à l'hôpital. J'étais près de Bertchesgaden à Bad Reichenhall en convalescence.

Q.- Chaque fois qu'il y avait des conférences auxquelles vous assistiez, n'était-il pas habituel de voir à la fin d'un discours d'HITLER aux groupes présents, GOERING en tant qu'homme supérieur en rang, assurer le FUhrer, au nom des autres officiers de leur appui total pour tous ses projets.

R.- Je n'ai pas assisté à toutes les conférences, je n'y étais que comme auditeur seulement. Dans les conférences auxquelles j'ai participé, de temps à autre, il y avait un mot du Reichsmarschall exprimant que le désir du Führer devait être exécuté, mais je ne me souviens pas maintenant d'une de ces conférences.

Q.- Vous ne pouvez vous souvenir d'aucune conférence au cours de laquelle ceci ne se serait pas produit ?

R.- Oui cela ne s'est pas toujours produit, ce n'était pas la règle générale qu'il fasse cela. Au Reichstag, Hermann GOERING a toujours fait un discours à la fin des réunions. Après une séance du Reichstag il exprimait sa confiance en Adolf HITLER.

...

H0514-0051

Q.- Est-ce qu'il ne faisait pas cela à chaque réunion d'officiers auxquelles le Führer était présent.

R.- Je vous prie de répéter cette question, je ne l'ai pas très bien comprise, je m'excuse mille fois. Je voudrais expliquer que par ma blessure j'ai perdu l'ouïe pour 60 %, c'est pourquoi je demande, je m'en excuse, la répétition des questions.

Q.- Très bien. Connaissez-vous une conférence quelconque entre HITLER et ses hauts commandants d'armée, au cours de laquelle GOERING n'ait pas clos la réunion par une assurance de loyauté et d'appui total de la part des officiers envers HITLER.

R.- Les conférences auxquelles j'ai participé comportèrent ces sortes de conclusions, mais il y eut des conférences où rien ne fut dit. Quand le Führer eut fini de parler tout avait été dit.

Q.- En I943, quand GOERING commença à perdre son influence sur HITLER, c'était une période très embarrassante pour GOERING n'est-ce pas ?

R.- Hermann GOERING souffrait beaucoup de ces faits, il m'a dit à plusieurs reprises qu'il en souffrait énormément.

Q.- Il souffrait du fait que le Führer perdait confiance en lui ?

R.- Comment ? Puis-je demander qu'on répète encore une fois ?

Q.- Il souffrait de ce que le Führer perdait confiance en lui ? Etait-ce là la cause des ses souffrances ?

R.- Cela a pu y contribuer, mais il y eut des divergences de vue au sujet de la Luftwaffe.

Q.- Et en venant au Printemps de I943, est-ce qu'il

...

H0514-0052

était évident pour vous et pour lui que la guerre était perdue pour l'Allemagne ?

R.- Cela je ne peux pas le dire, le Reichsmarschall m'a ne/pas dit cela en I943 ; il ne m'a pas dit que la guerre était perdue, mais seulement qu'il y avait de grandes difficultés, que cela devenait dangereux. Je ne me souviens pas que le Reichsmarschall m'ait dit que la guerre était définitivement perdue au Printemps de I943.

Q.- Le Reichsmarschall a donné son assurance au peuple allemand n'est-ce pas, qu'il n'était pas possible que ce peuple soit bombardé comme Varsovie, Londres et d'autres villes l'avaient été.

R.- A ma connaissance, il n'a pas donné d'assurance sous cette forme, Au débutde la guerre, lorsque notre Luftwaffe ou plutôt lorsque les grands succès en Pologne et France étaient évidents, il a dit au peuple allemand, que la Luftwaffe resterait à sa place, et ferait tout pour éviter à notre pays de grandes attaques. A cette époque il jugeait ceci parfaitement justifié, le développement ultérieur n'a pas pu être prévu aussi clairement.

Q.- Mais alors il avait donné sa garantie au peuple allemand, que la Luftwaffe serait à même d'écarter les bombardiers ennemis de l'Allemagne.

R.- Je ne me souviens pas/qu'il ait donné au peuple allemand une assurance ouverte ou officielle, sous forme d'un grand discours ou d'un décret. On a dit de la Luftwaffe allemande, après les succès de Pologne et de France, qu'elle serait très forte. Une annonce officielle, à ma connaissance, n'a pas été faite au peuple allemand.

Q.- En tous cas, il devint apparent au Printemps de I943, qu'une garantie de ce genre, si elle avait été ...

H0514 - 0053

donnée, n'était que trompeuse, illusoire.?

R.- En I943 la situation était toute différente, car l'aviation américaine et anglaise était extrêmement forte.

Q.- Il était juste également, que les défenses anti-aériennes de l'Allemagne se trouvaient parfaitement incapables de faire face à la situation ? N'est-ce pas là un fait ?

R.- La défense anti-aérienne de l'Allemagne était très difficile, car elle ne reposait pas uniquement sur les équipes d'aviateurs, il y eut également une guerre de radio, de technique, dans laquelle l'ennemi nous était bien supérieur. Ce n'était pas uniquement une lutte dans les airs, mais également une guerre de radio.

Q.- Il était devenu évident que l'Allemagne ne pouvait pas faire face à la situation en I943, n'est-ce pas ?

R.- Oui, mais en I943 ce n'était pas tellement évident, il y eut des variations, des hautset des bas. On faisait des efforts pour développer la production des chasseurs, en diminuant celle des bombardiers, mais on ne pouvait se rendre compte parfaitement qu'il était impossible de s'opposer avec succès à l'aviation ennemie. Ceci ne devint visible qu'à partir de mi-I944.

Q.- Le Führer perdit sa confiance en GOERING au fur et à mesure que croissait le bombardement de l'Allemagne, n'est-ce pas ?

R.- Oui, à partir du moment où l'aviation britannique commença ses attaques massives sur les villes allemandes. Surtout au moment où ily eut la première attaque sur Cologne. A partir de ce moment il était visible que des divergences de vues, d'abord assez légères, s'élevaient entre ces deux hommes.

...

H0514 - 0054

Q.- Et HITLER accusa GOERING, n'est-ce pas, de l'avoir trompé quant à la force de la défense aérienne de l'Allemagne ?

R.- J'ignore si le Führer a blâmé le Maréchal du Reich. Les entretiens entre Adolf HITLER et le Maréchal du Reich étaient toujours, malgré toute la tension, très modérés. Les critiques seraient devenues plus violentes en I944 ou I945, mais je n'y assistais plus, car depuis le 20 Juillet I944 je n'étais plus en service.

Q.- Je ne crois pas vous avoir posé la question ou du moins je n'avais l'intention de le faire, qu'HITLER l'avait accusé d'affirmations trompeuses, mais seulement qu'il l'accusait de s'être mépris sur la force de la défense aérienne de l'Allemagne. Est-ce que cela n'était pas généralement entendu dans votre cercle ?

R.- Non, on ne peut pas parler d'une erreur. Les faiblesses de la Luftwaffe ont également été annoncées au Führer.

Q.- Quels étaient les efforts déployés par l'accusé GOERING,-dont vous venez de parler,- efforts prodigieux pour ressaisir son influence sur le Führer.?

R.- Lorsqu'il y eut de telles conférences, le Maréchal du Reich, par mon intermédiaire, fit demander de pouvoir y assister. Le Maréchal du Reich vint à plusieurs reprises et plus souvent que d'habitude au Quartier Général du Führer. Il me dit également :"J'essaierai tout pour posséder à nouveau l'ancien contact avec le Führer".

Q.- Et il déploya des efforts particulier, après le Printemps de I944, pour éviter de vexer ou d'offenser le Führer d'une manière quelconque ?

R.- Je ne peux plus rien dire de l'année I945 car je n'étais plus en service, je n'avais plus de rapports.

...

H0514 – 0055

Q.- Le bombardement des villes allemandes était devenu réellement ennuyeux, en raison des critiques sévères que portait le peuple contre le Gouvernement, en I944, n'est-ce pas ?

R.- Le peuple allemand a terriblement souffert de ces bombardements, et je ne puis dire qu'une seule chose, c'est qu'Adolf HITLER en a souffert le plus. Au moment d'annoncer le bombardement d'une ville allemande il était très accablé, de même que le Maréchaldu Reich, car les horreurs d'un tel bombardement étaient terrifiantes. Moi-même j'ai vécu quelques-uns de ces bombardements à Berlin, et celui qui les a vécus ne les oubliera jamais de sa vie.

Q.- Et cela n'est-ce pas, devenait très embarrassant pour HITLER et pour le Maréchal du Reich , d'expliquer au peuple allemand ce qui se passait ?

R.- On n'avait pas à expliquer ceci car le peuple allemand le sentait lui-même; aucune explication n'a été donnée, on a seulement fait savoir que toutes les mesures possibles seraient prises pour minimiser le danger.

Q.- Et à cette époque vous saviez, tout aussi bien que le Maréchal du Reich , qu'aucune mesure ne permettrait de faire face à ce danger ?

R.- Non, non, et non, j'ai déjà dit tout à l'heure, qu'il s'agissait d'une guerre de radio, et il y eut un moment où nous avons pu trouver des moyens pour contrecarrer les tentatives de l'ennemi.

Q.- Lorsque la déclaration a été faite au peuple allemand, que toutes les mesures seraient prises, aviez-vous à ce moment là à votre disposition des moyens efficaces ? Vous saviez bien que vous n'en aviez pas pour empêcher le bombardement des villes allemandes ?

H0514-0056

R.- Ah, si, si...

Q.- Alors quelles étaient donc ces mesures que vous aviez à votre disposition ?

R.- Nous avions les moyens suivants : protéger par la D.C.A. les centres les plus importants ; puis les moyens de radios, les émetteurs de brouillage qui ont permis de troubler les radios des avions ennemis.

Q.- Les efforts pour satisfaire le peuple allemand qui souffrait des bombardements aériens, étaient-ils l'objets d'un grand souci de la part du Maréchal du Reich ?

R.- Le Maréchal du Reich avaient un grand intérêt à ce que la population soit édifiée à ce sujet?

Q.- Il voulait satisfaire la population d'une manière quelconque, n'est-ce pas ?

R.- Oui, satisfaire c'est beaucoup dire, mais il donna son assurance au peuple allemand qu'il mettrait tout en oeuvre pour stopper ces attaques.

Q.- Avez-vous vu le Maréchal du Reich et HITLER au moment où les rapports parvenaient sur le bombardement de Varsovie, de Rotterdam et de Coventry ?

R.- Je ne me souviens pas avoir été présent au moment de ces annonces.

Q.- Vous ne les avez jamais vus régir d'une manière quelconque à propos de ces bombardements je suppose ?

R.- Je sais seulement que Varsovie était une forteresse qui fut occupée par l'armée polonaise, fortement occupée. Il y avait une bonne artillerie et les forts étaient occupés. A deux ou trois reprises Adolf HITLER a fait annoncer qu'on évacue la population civile de la ville. Ceci futr efusé et on n'évacuait que les diplomates et les parlementaires un par un. L'armée polonaise défen-

...

H0514-0057

dait très durement la ville avec une succession de forts, de l'intérieur même de la ville l'artillerie lourde était mise en action, et c'est à ce moment là seulement, lorsque l'ultimatum... je veux dire lorsque la demande d'Adolf HITLER fut refusée, que débuta l'action.

Q.- Que pouvez-vous dire à propos des fortifications de Coventry ?

R.- Coventry n'était pas une forteresse, mais Coventry était une ville ou se trouvait l'industrie-clé de l'aviation ennemie, une ville dans laquelle on construisait les moteurs d'avion, une ville dans laquelle se trouvaient, d'après mes connaissances, beaucoup d'usines de pièces détachées d'avion. A l'intérieur de la ville, l'aviation a reçu l'ordre de ne bombarder que les centres industriels. Si la ville a été touchée ceci était inévitable d'après les moyens de navigation de l'époque.

Q.- Vous avez été interrogé en Novembre I945, n'est-ce pas, par le Colonel WILLIAMS ?

R.- Oui j'ai été interrogé c'est exact.

Q.- Et le Colonel WILLIAMS vous a demandé des renseignements sur certains incidents provoqués le long de la frontière polonaise en I939 n'est-ce pas ?

R.- Oui il m'a interrogé à ce sujet.

Q.- Voudriez-vous indiquer au Tribunal ce que vous connaissez sur ces incidents créés par provocation le long de la frontière polonaise ?

R.- Je ne sais rien de positif, on ma demandé - c'est le Colonel WILLIAMS qui m'a posé cette question - si j'étais au courant de l'existence de l'émetteur de Gleiwitz, j'ai répondu que je n'en savais rien. Les évènements de la frontière polonaises étaient semblables à

...

H0514-0058

ceux de la frontière tchèque. Il n'y eut là qu'une impression subjective, on pouvait déduire que cela était voulu, mais je n'ai jamais vu de documents positifs prouvant que de notre côté une certaine mise en scène avait été préparée.

Q.- N'avez-vous pas dit au Colonel WILLIAMS le 6 Novembre 1945 ce qui suit :

"J'en ai entendu parler, mais personnellement à l'époque j'avais l'impression que toutes ces provocations qui avaient lieu avaient leur origine de notre côté, du côté allemand, mais comme je l'ai dit je n'en ai aucune preuve réelle bien qu'ayant toujours eu cette impression."

N'avez-vous pas déclaré cela ?

R.- Oui j'ai déclaré cela.

Q.- Et que vous aviez parlé à des personnes sur cette question, qui vous avaient communiqué cette même impression, est-ce exact ?

R.- Non, je ne peux plus très bien me souvenir, je sais seulement que par la presse, par les annonces de presse, j'ai eu des soupçons.

Q.- On vous a posé cette question, n'est-ce pas, et vous avez répondu :

"Q.- Avez-vous eu l'impression que ce qui a paru dans la presse et ces incidents qui ont été signalés n'étaient pas exacts ? Qu'ils étaient simplement créés pour provoquer un incident, prétexte à une invasion ?"

Et n'avez-vous pas fait cette réponse :

"R.- J'avais ce sentiment, je ne puis pas le prouver mais je sais positivement que j'avais cette impression que tout avait été mis en scène par nous."

N'avez-vous pas fait cette réponse à la question que je viens de citer ?

...

H0514-0059

R.- Le protocole le prouve, vous l'avez lu. Si c'est dans le procès-verbal je l'ai dit, maispour l'instant je ne me souviens pas du texte exact.

Q.- Vous ne niez pas le fait cependant ?

R.- Du point de vue sentimental, mais c'est une opinion tout à fait subjective.

Q.- Mais c'était là votre opinion ?

R.- Oui.

Q.- Maintenant je vous demande si vous n'avez pas été interrogé sur le désir du Führer de déclarer la guerre à la Pologne, et si vous n'avez pas donné cette réponse :

"Monsieur, ilest très difficile de répondre à cette question, mais sous la foi du serment je crois pouvoir dire que le Führer désirait la guerre contre la Pologne, j'ai su qu'il désirait une guerre contre la Pologne par tout son entourage et par les remarques qui étaient faites autour de lui. J'étais présent la nuit ou HITLER donna à HENDERSON ses conditions : il voulait Dantzig; et je conclus d'après la conférence que le Führer eut avec l'Ambassadeur, - j'eus l'impression - qu'il ne désirait pas à proprement parler que les Polonais acceptent ces conditions."

Avez-vous effectivement fait cette réponse au Colonel WILLIAMS ?

R.- Je puis répliquer à cela que je n'ai pas assisté à la conférence, si j'ai dit cela c'est que je me suis mal exprimé. Je n'ai pas assisté à l'entretien du Führer avec HENDERSON, mais je me suis trouvé à l'extérieur dans les anti-chambres, et là j'ai pu entendre discuter les différents groupes. Les uns disaient ceci, les autres disaient celà, et j'en ai déduit que les conditions posées

...

H0514-0060

à ANDERSON pour les Polonais nécessitaient une réponse dans un délai tellement bref - le lendemain midi - qu'on y trouvait une certaine intention dissimulée.

Q.- Voici donc l'impression que vous avez eue du fait que vous vous trouviez dans l'anti-chambre, et vous avez pu échanger des propos avec l'entourage d'HITLER cette nuit là ?

R.- C'étaient des Adjoints, des Chefs de la presse, ces hommes étaient dans l'antichambre sans participer aux conférences.

Q.- Je désire vous poser encore une question, pour bien éclairer tout cela, sur votre interrogatoire. Ne vous a-t-on pas posé la question suivante :

"Alors nous pouvons résumer votre témoignage de ce matin en disant que vous saviez en I938, plusieurs mois avant l'attaque de l'Allemagne contre la Pologne, qu'HITLER avait absolument l'intention d'attaquer la Pologne et de mener une guerre d'agression contre ce pays."

Est-ce exact, et n'avez-vous pas fait cette réponse :

"Je puis simplement dire avec certitude qu'après la nuit où il a dit à ANDERSON qu'il voulait Dantzig et le Corridor, à partir de ce moment, j'étais certain qu'HITLER avait l'intention de mener une guerre d'agression."

Vous a-t-on posé cette question, et avez-vous fait cette réponse ?

R.- Si c'est reproduit ainsi au procès-verbal je l'ai bien dit.

Q.- Si ce n'était pas dans le procès-verbal, ce serait tout de même le sens de votre témoignage actuel n'est-ce pas ?

...

H0514 - 0061

R.- Ma définition était précise, dans ce sens qu'en raison de la transmission des exigences d'Adolf HITLER vis à vis d'ANDERSON, et du délai si bref, je déduisais qu'il y avait une certaine intention.C'est ce que je voudrais exprimer de façon précise maintenant.

Q.- Je demanderai à ce que l'on vous montre le document L-79, U.S.A. 27.

....

Vous avez déjà vu cette pièce auparavant, n'est-ce pas témoin ?

R.- Ce document m'a été communiqué en copie par M. le Colonel WILLIAMS. J'en ai vu une copie, et je lui ai dit que personnellement je ne me souvenais pas d'y avoir assisté. Mais si mon nom figure ici sur le procès-verbal, j'y ai assisté.

Q.- Votre nom figure sur le document n'est-ce pas ?

R.- Oui, donc j'y ai assisté. Je ne me souviens pas du thème de cette conférence. J'ai dit au Colonel WILLIAMS à l'époque qu'on a certainement parlé de cela, parce que le Colonel SCHMUNDT dont je connais l'écriture, l'a inscrit et j'en ai eu une copie. Le Colonel SCHMUNDT était un homme qui faisait ses statistiques et ses inscriptions d'une façon extrêmement consciencieuse.

Q.- Et tout cela est de son écriture ?

R.- Ici comme je le vois.

Q.- Et c'est signé du Colonel SCHMUNDT ?

R.- Signé par le Lieutenant-Colonel SCHMUNDT, oui; la correction qui s'y trouve n'est pas de sa main.

Q.- Mais le corps du document n'est bien de sa main n'est-ce pas ?

R.- Que voulez-vous dire ?

/...

H0514 - 0062

Q.- Le corps du document, le texte, est de son écriture ?

R.- Oui c'est de sa propre écriture, je la connais.

Q.- Et lorsqu'on vous a interrogé sur ce point, lorsque le Colonel WILLIAMS vous a posé la question, vous avez eu le temps de lire, et vous avez dit je crois que : "les pensées exprimées ici sont exactes, ce sont bien les pensées que le Führer nous a exposées dans le cercle étroit de ses auditeurs".

Vous avez fait à ce moment là cette déclaration, n'est-ce pas ?

R.- Oui, oui, j'ai dit cela.

Q.- Et vous avez dit :

"Je ne puis me souvenir si ces choses ont été exprimées ce jour là, mais il est exact que les pensées exprimées ici soient les pensées d'Adolf HITLER."

Vous avez dit cela au Colonel WILLIAMS ?

R.- Oui, j'ai dit cela au Colonel WILLIAMS.

Q.- C'est tout ce que je désire vous poser comme question sur ce document.

Je désire maintenant que l'on vous montre l'original 798-PS, U.S.A. 29.

...

R.- A ma connaissance ce discours du Führer me fut montré en copie par le Colonel WILLIAMS.

Q.- Oui c'est exact, et vous avez dit alors, n'est-ce pas, que vous ne vous souveniez pas si vous étiez présent ou pas, mais que les pensées qui étaient exprimées...

...

H0514 - 0063

R.- Que les pensées qui y étaient exprimées étaient exactes.

Q.- Elles sont exactes ? Bon c'est tout là-dessus.

R.- Je dois dire quelque chose encore, j'ai essayé de parler une autre fois au Colonel WILLIAMS, mais je n'ai pas pu le joindre : j'étais probablement présent lors de cette conférence.

Q.- Bon, nous accepterons maintenant cette déclaration et nous ne pousserons pas plus loin.

Je demande à ce que l'on vous montre le n° 3474 ~~3374~~ PS, U.S.A. 580.

....

Est-ce là votre écriture ?

R.- Oui c'est mon écriture.

Q.- Et signé par vous ?

R.- Oui.

Q.- C'est une note sur une conférence du 2 Décembre I936, n'est-ce pas ?

R.- Oui, oui.

Q.- Vous avez préparé ce mémorandum pour vos dossiers, est-ce exact ?

R.- Oui c'est une note de dossier.

Q.- Le Général GOERING était présent à cette conférence, est-ce exact ?

R.- Il a dû la diriger, oui. On voit là :"Présents: Colonel-Général GOERING..."

Q.- Mais dans les notes il est précisé que c'est lui qui a présidé la conférence et qu'il la menait, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

...

H0514-0064

Q.- Etaient également présents : MILCH, KESSELRING et tous les autres qui sont énumérés dans la liste figurant en tête des notes.

R.- Oui.

Q.- Et vous avez noté ensuite que GOERING a dit ... oh, à propos, tous ces hommes étaient en liaison avec les forces armées de l'Allemagne n'est-ce pas ?

R.- C'étaient tous des hommes de la Luftwaffe, les maîtres de l'époque. Le Général MILCH était à l'armement, le Lieutenant-Général KESSELRING Chef d'Etat-Major, c'étaient tous des hommes ayant des positions de dirigeants.

Q.- Vous dites qu'ils s'occupaient tous de l'aviation ? Et cette réunion a eu lieu le 2 Décembre I936 ?

R.- Oui.

Q.- Et GOERING ouvrit la conférence en disant que la presse mondiale était excitée au sujet du débarquement de ~~I940~~ 5.000 volontaires allemands en Espagne, qu'il y avait des protestations offid elles de la part de la Grande-Bretagne, ainsi que de la part de la France ?

R.- Oui.

Q.- Ensuite GOERING dit que la situation générale était très sérieuse, et qu'il prenait sur lui toute la responsabilité n'est-ce pas ?

R.- Oui la situation générale était sérieuse. L'Angleterre armait de nouveau, il fallait prendre des mesures.

Q.- Il dit ensuite n'est-ce pas, que le silence jusqu'en I94I était désirable, "cependant nous ne pouvons savoir s'il y aura des protestations avant. Nous sommes tous sur pied de guerre, il se trouve simplement qu'aucun

...

H0514-0065

coup de feu n'a été tiré jusqu'à maintenant."

R.- Oui c'est consigné dans ce procès-verbal.

Q.- Et il dit également n'est-ce pas, qu'au début, en Janvier I937, toutes les usines de production pour l'aviation devaient marcher comme si la mobilisation avait été ordonnée.

R.- Oui, oui, on a dû en parler si je l'ai écrit.

Q.- C'est là dans le texte n'est-ce pas ?

R.- Oui c'est contenu dans ce procès-verbal.

Q.- Consigné de votre écriture ?

R.- Oui.

Q.- Maintenant, vous avez déclaré que GOERING n'avait aucune connaissance particulière des mesures prises contre les Juifs avant la date du I6 Novembre I938.

R.- Oui, je le déduisis du fait que le lendemain il était très abattu lorsqu'il vint me voir.

Q.- Il en a été informé le jour suivant ?

R.- Le lendemain ce fut reproduit dans les journaux.

Q.- Vous avez dit qu'il s'est plaint, qu'il a élevé des protestations contre les personnes qui avaient poussé à ces manifestations.

R.- Ceci m'a été dit par le Capitaine WIEDEMANN qui était ici prisonnier avec moi. Il m'a dit qu'Hermann GOERING, quelques jours après, avec des documents, se serait rendu chez le Führer pour porter plainte contre ces évènements.

Q.- De qui se plaignait-il ?

R.- Ah, il ne me l'a pas dit. WIEDEMANN m'a seulement dit qu'il s'était plaint de HEYDRICH et de GOEBBELS.

Q.- Votre réponse ne m'est pas parvenue.

R.- WIEDEMANN m'a raconté - je ne l'ai pas appris

...

H0514-0066

directement d'Hermann GOERING - mais WIEDEMANN m'a raconté que les auteurs auraient été HEYDRICH et GOEBBELS.

Q.- HEYDRICH et GOEBBELS étaient tous deux des hauts fonctionnaires du Gouvernement d'HITLER ?

R.- Le Dr GOEBBELS était Ministre de la Propagande du Reich, et HEYDRICH était le Chef de la Gestapo.

Q.- Immédiatement à la suite de ces pogromes GOERING était au courant et élevait des protestations auprès d'HITLER contre le fait que les instigateurs étaient des hauts fonctionnaires du régime hitlérien?

R.- Je ne connais pas les détails de ce qui a été dit, c'est seulement le Capitaine WIEDEMANN qui pourrait en témoigner.

Q.- GOERING était alors à l'apogée de son influence, tant auprès d'HITLER que du pays tout entier, n'est-ce pas ?

R.- Il avait la plus grande influence à l'époque.

Q.- Et j'ai cru comprendre que vous avez dit qu'il a immédiatement réuni les Gauleiters.?

R.- Cette réunion de Gauleiters eut lieu quelques semaines plus tard. J'en ai seulement entendu parler par l'ancien Gauleiter de Styrie Dr UEBERREITER, qui se trouve ici en captivité avec moi. Ce Gauleiter a assisté à cette réunion.

Q.- Combien de temps a-t-il attendu avant de convoquer cette réunion ?

R.- Le Dr UEBERREITER m'a dit quelques semaines plus tard.

Q.- Etiez-vous au courant du fait qu'il a convoqué une réunion le I2 Novembre I938 à son bureau, au Minis-

...

H0514-0067

tère du Reich pour l'aviation ?

R.- Je ne me souviens pas de cela.

Q.- Et vous souvenez-vous si HEYDRICH et GOEBBELS étaient présents à cette réunion, ainsi que bien d'autres encore ? Est-ce là la réunion que vous venez de mentionner ?

R.- Il faudrait demander cela peut-être au Dr UEBERREITER qui a assisté à la réunion. Il m'a dit qu'en dehors des Gauleiters il y avait GOEBBELS. Cela il me l'a dit.

Q.- Et était-ce dans l'habitude de GOERING d'avoir des procès-verbaux des conférences qu'il tenait ?

R.- Hermann GOERING avait toujours des sténos qui prenaient des procès-verbaux de ses réunions.

Q.- Et vous voulez que nous pensions que GOERING a été très ému et confondu par ce qui s'était produit à l'égard des Juifs dans la nuit du 9 au I0 Novembre I938 ?

R.- Oui, cela n'était pas dans ses idées, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure. Il a dit que c'était une grande injustice, une sottise économique, et que cela allait faire du tort à notre réputation à l'étranger. Le Dr UEBERREITER m'a dit que c'est dans ce sens qu'il a parlé aux Gauleiters.

H0514-0068

M. JUSTICE JACKSON. - Vous est-il connu que le 12 novembre, deux jours après ces pogromes, Goering promulgua l'ordre suivant : il condamnait tous les Juifs à un billion de R.M., confisquait leurs assurances et promulguait un nouveau décret qui les excluait de la vie économique. Etes-vous au courant de ces faits ?

M. VON BODENSCHATZ. - J'en ai entendu parler. Mais, au moment de l'élaboration de ce decret, suivant le règlement, je n'avais rien à y voir, je n'étais qu'adjudant militaire.

Q. - Ces écrits ont été promulgués deux jours après les pogromes qui, paraît-il, ont ému Goering jusà un tel point qu'il a élevé des protestations. Est-ce exact ?

R. - La date précise, je ne la connais pas.

Q. - C'est tout.

M.GRIFFITH HONES. - Plaise à la Cour, je n'ai qu'une question que je veux éclaircir. Vous avez mentionné une réunion qui a eu lieu dans le Schlesvig- Holstein en juillet, ou en août 1939, à laquelle Goering rencontra un certain nombre d'ANglais. Vous avez indiqué ces Anglais, la première fois que vous les avez mentionnés, comme étant membres du Gouvernement, et la seconde fois que vous les avez mentionnés, comme des techniciens économiques.

R. - D'après mes souvenirs, il s'agissait de spécialistes dirigeants économiques anglais, et non de membres du Gouvernement.

Q. - Je vous remercie de cette information.

../

H0514-0069

Serait-il exact de dire que c'était des hommes d'affaires et des hommes d'industrie parmi les plus élevés, et qu'ils n'avaient aucune relation avec le Gouvernement ?

R. - Je ne sais pas quelle influence avaient ces hommes, mais Hermann Goering a dit à la fin que ces Messieurs devaient faire valoir leur influence auprès des autorités compétentes en Angleterre, en faveur de la paix.

Q. - Savez-vous que cette conférance entre Goering et ces messieurs eut lieu sur l'indication de Dahlerus ?

R. - Dahlerus a dû faire cette liaison, mais je ne m'en suis souvenu qu'après un entretien avec M. le Défenseur Dr. Stahmer, qui a parlé auparavant de cette affaire avec moi. Le Dr. Stahmer m'a dit que M. Dahlerus savait que ces messieurs auraient été priés de venir en Allemagne, et à la suite de cette information, je crois que M; Dahlerus aurait demandé à ces messieurs de venir.

Q. - Savez-vous que le but poursuivi par Dahlerus était que les personnalités dirigeantes allemandes et anglaises se rencontrassent, afin d'arriver à un accord concernant leurs points de vue respectifs.

R. - M. Dahlerus a été vu par moi à Berlin, après ces entrevues et à cette occasion, j'ai eu l'impression qu'il croyait très important qu'entre l'Angleterre et l'Allemagne la paix soit maintenue. Avec l'aide du Maréchal Goering, il aurait dû assurer la liaison avec ces milieux influents anglais.

Q. - Une dernière question : savez-vous quel qu'en aménageant cette réunion, et au cours des négociations qui suivirent, Dahlerus insistait sur le

./.

H0514 - 0070

point de vue britannique qu'il s'efforçait de faire valoir auprès de Goering et en particulier essayait d'impressionner Goering par le fait que les Anglais perdaient patience, en ce qui concerne la politique agressive poursuivie par le gouvernement allemand.

R. - Je ne peux me souvenir de ce que vous venez de mentionner. Je ne me souviens pas d'avoir parlé de cela à Dahlerus.

Q. - Très bien.

LE PRESIDENT. - Y a-t-il d'autres questions àposer ? Dr. Stahmer, désirez-vous examiner à nouveau ce témoin ?

DR. STAHMER. - Oui, j'ai encore une question à lui poser.

DR. STAHMER. - Dans le procès-verbal du 2 Décembre 1936 que l'on vous a montré tout à l'heure et que vous avez devant vous, on n'a pas lu entièrement un paragraphe que j'estime essentiel pour l'explication de cette entrevue. Il y est dit : "La situation générale est très sérieuse. La Russie veut la guerre, l'Angleterre arme considérablement; donc ordre, à partir d'aujourd'hui, d'être prêt. Pas d'égard pour les difficultés financières. Le Colonel général prend la pleine responsabilité".

Est-ce que cet "ordre à partir d'aujourd'hui d'être prêt" a été donné uniquement parce que la Russie, comme cela est dit ici, désirait la guerre et parce que l'Angleterre armait beaucoup. Etait-ce là le motif ?

R. - Que voulez-vous dire ?

Q. - Est-ce que l'"ordre à partir d'aujourd'hui d'être

H0514-0071

prêt", la situation générale étant sérieuse, était le motif?

R. - Il n'y avait pas une intention agressive mais défensive.

Q. - Répétez encore une fois, témoin.

R. - Ce n'était pas une mesure agressive mais défensive, à mon avis.

Q. - Répétez encore une fois.

R. - Il n'y eut pas intention agressive mais défensive.

Q. - Il est dit : "Le Colonel Général prend la pleine responsabilité". Est-ce que cela se réfère au fait que l'on ne devrait pas prendre en considération les difficultés financières ?

R. - Ceci se réfère aux difficultés financières parce que le Maréchal du Reich avait très souvent des difficultés avec le Ministère des Finances étant donné que la Luftwaffe avait de forts besoins d'argent.

DR. STAHMER. - Merci, je n'ai plus de questions.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

DR. STAHMER. - Le prochain témoin que j'aimerais appeler est le Général Fkeldmarshall Gerhard MILCH.

Gerhard MILCH

LE PRESIDENT. - Quel est votre nom ?

TEMOIN. - Gerhard MILCH.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous répéter ce serment après moi : "Je jure devant Dieu, Dieu tout-puissant et omniscient,

.../..

H0514-0072

que je dirai la pure vérité. Je ne célerai rien ni n'ajouterai rien."

G. MILCH. - "Je jure devant Dieu, Dieu tout-puissant et omniscient, que je dirai la pure vérité. Je ne célerai rien ni n'ajouterai rien".

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

DR. STAHMER. - M. le témoin, avez-vous participé à la première guerre mondiale ?

G. MILCH. - J'étais d'abord officier d'artillerie et ensuite, à la fin, capitaine aviateur.

Q. - Quand, à la fin de la ~~gue~~ première guerre mondiale, avez-vous quitté l'armée ?

R. - Au printemps 1920.

Q. - Quelles furent par la suite vos occupations ?

R. - Je me suis occupé d'aviation civile.

Q. - Quand avez-vous repris vos fonctions dans la Wehrmacht ?

R. - En 1933.

Q. - Immédiatement dans l'aviation ?

R. - Oui.

Q. - Quelle situation occupiez-vous au début de la seconde guerre mondiale ?

R. - J'étais Colonel Général et Inspecteur général de

.../..

H0514 - 0073

l'aviation.

Q. - A quel moment le réarmement de la Luftwaffe commença-t-il ?

R. - En 1935.

Q. - Sur quelle étendue ?

R. - Une aviation de défense fut construite.

Q. - Pouvez-vous donner des indications détaillées à ce sujet ?

R.- L'Allemagne en 1933 avait quitté la Société des Nations et également la Conférence de Désarmement. Hitler avait essayé, avec différents pays, de continuer ses pourparlers de désarmement. A leur échec, l'Allemagne réarma et on se posa la question de savoir si,les autres pays étant d'accord, l'Allemagne devait avoir une force militaire aérienne. C'ést pour cela qu'une force aérienne devait être créée pour assurer la défense de l'Allemagne. Ceci se manifesta d'abord par la construction de chasseurs et de D.C.A.

De même, l'organisation de l'aviation allemande était défensive. Elle consista en quatre cârcles que l'on pouvait imaginer en traçant une croix sur l'Allemagne : Nord-Est - Sud-Est, Nord-Ouest - Sud-Ouest. La force de la Luftwaffe n'était pas prévue pour une guerre d'agression ou pour une guerre importante. A côté des chasseurs il y eut également des bombardiers, mais ces formations de bombardiers étaient appelées par nous "aviation de risque". Elles devaient empêcher qu'un voisin de l'Allemagne ne lui déclara la guerre.

Q. - Quelles furent les relations de la Luftwaffe alle-

.../..

H0514 - 0074

mande avec les aviations étrangères, à partir de 1935 ?

R. - Dans les premières années après 1935, l'Allemagne n'avait pas d'aviation à proprement parler, mais il y eut les premières constructions, et les premières écoles importantes d'aviation édifiées, et dans ces années, l'industrie de l'aviation s'agrandit. Avant le réarmement, cette industrie était insignifiante. Je sais, par hasard, que les ouvriers de l'industrie aérienne, au moment de la prise du pouvoir, étaient au nombre de 3.000 à 3.500, constructeurs, ouvriers, techniciens, et personnel administratif.

Les premiers pourparlers avec les étrangers sur le terrain de l'aviation ont eu lieu en 1937, en janvier 1937 une Commission britannique, sous la direction du Vice-Maréchal de l'Air Courney, avec trois officiers supérieurs. Courtney était le chef de l'Intelligence Service de l'aviation anglaise. Cette Commission se rendit enAllemagne. J'ai moi-même accompagné cette Commission pendant tout son séjour et nous avons rempli tous les désirs de ces Messieurs, concernant ce qu'ils désiraient visiter. Ils ont visité les premières unités formées, à savoir notre unité d'instruction, où les nouveaux modèles étaient essayés.

Nous leur avons, enoutre, montré l'industrie, les écoles, et tout ce que ces messieurs désiraient voir. A la fin de nos conférences, le vice-maréchal anglais proposa un échange anglo-allemand. J'ai demandé l'autorisation de mon Commandant enChef, et je l'ai obtenue. Nous avons, à l'époque, transmis aux Anglais les projets de l'aviation allemande de 1937, 1938, 1939, et nous avons reçu du côté des Anglais également les indications numériques.

Nous sommes tombés d'accordpour que, si à l'avenir il y avait de nouvelles constructions, ou des changements, nous échangerions à nouveau dés documents. Cette visite a été

H0514-0075

marquée du signe de la camaraderie et elle a été suivie d'autres entrevues. Au mois de Mai de la même année 1937 j'ai été avec quelques autres messieurs, en tant que représentant de mon commandant en chef, en Belgique pour visiter l'aviation belge.

Q. - Comment cette visite eut-elle lieu ?

R. - Nous étions très bien reçus. Je fis la connaissance du Ministre de la Guerre, du Ministre des Affaires Etrangères et du Président du Conseil des ministres, von Zeeland, de sa Majesté le Roi, abstraction faite des officiers de l'aviation que je visitais tout d'abord. C'était une entrevue très cordiale et les Belges affirmaient leur sentiment d'amitié envers l'Allemagne.

Q. - Y eut-il aussi des échanges de matériel ?

R. - Nous avons montré ultérieurement en Allemagne aux Belges tout ce que nous avions, quand le chef de l'aviation, le Général De Vivier, était venu en Allemagne pour rendre notre visite. Ensuite il y eut une entrevue internationale en été, au mois de Juillet 1937, à la réunion de Zuerich.qui devait avoir lieu tous les cinq ans. Nous avons montré nos bombardiers et nos Stukas, nos derniers moteurs, tout ce qui pouvait représenter un intérêt international. Il y eut une délégation assez importante de Français, d'Italiens, de Tchèques, de Belges, en dehors des Allemands, et en raison du matériel que nous avons montré, une Commission d'officiers britanniques s'y rendit également sans participer au concours. Nous avons montré notre matériel de façon très cordiale aux Français et aux Italiens. Il s'agissait du Messerschmidt 109, celui dont on s'est servi jusqu'à la fin de la guerre, avec quelques améliorations. Il y eut le

.../..

H0514 - 0076

dernier bombardier Dormier, le dernier Stuka, le dernier Junker et des moteurs, Bens 661 et Junker.

LE PRESIDENT. - Dr. Stahmer, je ne crois pas que tout ce luxe de détails nous intéresse vraiment.

DR. STAHMER. - Donc, pas de détails ; très brièvement s'il vous plaît.

G. MILCH. - En Octobre 1937 il y eut une invitation de la part du gouvernement français pour se rendre en France. Cette visite était caractérisée par une grande camaraderie. Quelque temps après il y eut une visite semblable en Angleterre pour rendre celle du Maréchal Courtney. Là encore des usines, des organisations, des écoles et l'école de guerre nous furent montrées, et aussi la "shuttle" industrie qui, en temps de paix, fabrique des objets pour la paix et en temps de guerre se transforme en industrie travaillant pour la guerre. Il y eut également des visites avec la Suède. Je pense que je peux m'en tenir là.

Q. - Avez-vous participé à une entrevue chez le Fuhrer le 23 Mai 1933 ?

R. - Oui.

Q. - A quel titre ?

R. - On me demanda de m'y rendre le matin même parce que le Maréchal ne s'y trouvait pas.

Q. - Vous souvenez-vous des détails de cette entrevue ?

LE PRESIDENT. - Dr. Stahmer, je crois que je n'ai pas saisi la date. J'ai entendu 23 Mai 1933.

Dr. STAHMER. - 23 Mai 1939.

H0514 - 0077

DR. STAHMER. - C'était l'entrevue à laquelle on a fait allusion tout à l'heure.

R. - Oui, le 23 Mai 1939.

Q. - Vous souvenez-vous de cette entrevue ?

R. - Le Fuhrer fit un discours assez important devant les trois commandants en chef de l'armée de mer, de l'armée de terre et de l'aviation. A côté du Chef d'état-major se trouvaient également quelques autres personnes. L'essentielde cette entrevue a été la déclaration de Hitler : Il s'était dénidé à donner une solution à la question du corridor Polonais. C'est ainsi qu'il a parlé des développements éventuels qui pourraient en découler pour l'Ouest. Il s'agissait uniquement d'un discours, non pas d'une conférence.

Q. - A-t-on parlé d'autre chose encore ou a-t-il parlé, lui, d'autre chose ? Vous souvenez-vous d'autres détails ?

R. - Oui. L'Ouest, et il pensait surtout à la France, resterait-il tranquille ou s'opposerait-il à cette action.?

Q. - A-t-on parlé de la possibilité d'une agression contre la Pologne ?

R. - Oui, autant que je m'en souvienne, mais seulement au sujet de la solution de la question du corridor polonais. Mais j'ai compris qu'il voulait donner une solution, dans tous les cas, à ce problème, peut-être d'abord par des négociations et des conférences mais,en cas d'échec de celles-ci, une solution militaire pouvait être envisagée.

Q. - Y a-t-il eu des commentaires ou des discussions à ce sujet ?

.../.

H0514 - 0078

8.3.46.

R. - Non, on nous a ordonné spécialement d'éviter de faire des commentaires. Il m'a été interdit à moi d'en informer le Maréchal du Reich. Hitler a déclaré qu'il ferait en personne cette information. Je me souviens qu'à ce moment je crois qu'on m'a donné l'ordre, qu'il fût cité comme ordre du Fuhrer n° 1, et que nous devions afficher dans nos bureaux, que personne ne révèle rien à qui que ce soit qui n'avait pas besoin de le savoir, et que l'on ne devait dire à quelqu'un que ce qu'il devait savoir.

Q. - Alors, vous n'avez pas instruit le Maréchal du Reich de ces faits ?

R. - Non, cela m'avait été interdit.

Q. - Quand a-t-il appris cela ?

R. - Je ne sais pas.

Q. - Quelles étaient les opinions du Maréchal du Reich concernant la guerre ?

R. - J'avais toujours l'impression, et ceci s'est montré lors de l'occupation de la Rhénanie déjà, qu'il avait des soucis, le pressentiment que la politique hitlérienne pourrait amener la guerre. A mon avis il était contre une guerre.

Q. - Quand avez-vous appris pour la première fois que Hitler projetait quelque chose contre la Russie ?

R. - C'était, autant que je m'en souvienne, au printemps 1941. Il faut que je regarde encore une fois parce que j'ai noté ceci. Le 13 Janvier, le Maréchal du Reich m'a dit qu'Hitler s'attendait à une attaque de la part de la Russie contre l'Allemagne. D'abord je n'en ai pas entendu davantage

.../..

H0514 - 0079

à ce sujet, et le Maréchal du Reich n'a pas fait de commentaires ni exprimé son opinion ; mais dans les semaines et les mois qui suivirent, nous n'en avons plus entendu parler. Je m'étais trouvé très peu à Berlin, au Quartier Général ; à cette époque j'étais surtout en inspection et en voyage. Quand je suis revenu, je ne sais plus si c'est en Mars ou en Avril, un de mes subordonnés me dit qu'à l'occasion d'une question vestimentaire la question suivante avait été posée : Lors d'une guerre contre la Russie, faillait-il prévoir un équipement d'hiver ? J'étais très étonné par cette question, car l'on ne m'en avait pas informé auparavant. J'ai seulement pu dire que, si une guerre avec la Russie éclatait, nous aurions besoin de vêtements pour plusieurs hiers et je lui ai décrit cet équipement d'hiver.

Q. - Avez-vous parlé une seconde fois au Maréchal Goering d'une telle guerre ?

R. - Oui.

Q. - Quand ?

R. - Le 22 Mai, je revenais d'un de mes nombreux voyages et je trouvais le commandant en chef à Feldstein où Goering vivait à l'époque. Là j'ai traité avec lui de la question et je lui ai dit qu'à mon avis ce serait pour lui une grande tâche historique d'éviter cette guerre, car cette guerre ne pourrait se terminer que par la destruction de l'Allemagne. Je lui ai rappelé que nous ne pourrions pas nous charger librement d'une guerre de deux fronts. Le Maréchal du Reich m'a dit qu'il s'était déjà servi de tous ces arguments, mais qu'il était tout à fait impossible de faire lâcher prise

.../..

H0514-0080

~~prieux~~ à Hitler. Mon offre selon laquelle je voulais essayer de parler encore une fois à Hitler a été considérée comme sans espoir par le Maréchal du Reich. Il n'y aurait rien à faire.

De ces mots je déduisis très clairement que lui repoussait cette guerre et qu'il ne la désirait nullement, mais que pour lui-même, dans sa situation, il n'y avait pas de possibilité de faire renoncer Hitler à cette guerre.

Q. - A-t-il transmis dela à Hitler ?

R. - Oui, ila parlé de ces raisons au Fuhrer et notamment de la guerre des deux fronts, mais il m'a dit qu'il n'y avait pas d'espoir. Je voudrais encore ajouter quelques mots. Le 23 Mai, après cette entrevue, j'ai, vu que l'aviation allemande ne disposait pas de stocks de bombes, fait une demande pour que des bombes soient fabriquées. Cette suggestion avait déjà été refusée par Hitler qui trouvait ceci superflu et inutile. Il y avait pénurie de fer, mais après cette entrevue j'avais l'impression que des difficultés pouvaient survenir et j'ai attiré l'attention du Fuhrer sur ce fait que l'aviation, avec son potentiel, ne serait pas prête à l'action. Ma demande a été refusée à nouveau par Hitler après le 23 Mai. Il a dit qu'il donnerait des instructions en temps utile, si nous avions besoin de bombes. Lorsque nous avons attiré son attention sur le fait que la fabrication des bombes demanderait plusieurs semaines, pardon plusieurs mois, il a déclaré que pour cela il y aurait encore assez de temps après. J'en ai déduit que je n'avais pas le droit de parler à quelqu'un d'autre. Les termes de Hitler du 23 Mai n'étaient pas aussi sérieux qu'ils m'étaient

.../..

H0514-0081

apparus d'abord.

Q. - Quand avez-vous eu ce dernier entretien ?

R. - Après la conversation du mois de Mai parce que je connaissais la situation. Les faits m'étaient connus. U2térieurement, plus tard dans l'été, à la fin de l'été, encore une fois j'ai attiré son attention là dessus, là encore sans succès. L'ordre de fabriquer des bombes n'a été donné par Hitler, malgré nos différentes indications, que le 12 Octobre 1939. Hitler a dit, autant que je peux m'en souvenir : "Mes essais après la campagne de Pologne pour maintenir la paix avec l'Ouest ont échoué. La guerre continue. Maintenant on peut et il faut fabriquer des bombes".

Q. - Vis à vis de vous Hitler a-t-il dit une fois qu'il voulait réellement vivre en paix avec l'Ouest ?

R. - Oui, j'ai été très bref tout à l'heure lorsque j'ai parlé des visites. Lorsque je suis revenu de France j'ai été deux heures chez Hitler à Obersalzberg, pour lui faire mon rapport sur ma visite en France. J'ai fait de même après ma visite en Angleterre, environ 15 jours plus tard. J'ai fait un rapport de plusieurs heures à Hitler qui était très intéressé. Après mon second exposé, après la visite en Angleterre, il a déclaré : "Ma politique sera conduite de telle et telle façon, mais vous pouvez tous être rassurés ; je m'appuierai toujours sur l'Angleterre et j'ai l'intention d'aller toujours la main dans la main avecl'Angleterre". Cette entrevue a eulieu le 2 Novembre.

Q. - En quelle année ?

R. - Le 2 Novembre 1937.

.../..

H0514-0082

Q. - Vous avez parlé de deux entrevues.

R. - Oui, la première lors de mon rapport après ma visite en France et la seconde lors de mon rapport après ma visite en Grande-Bretagne. Hitler qui ne connaissait pas du tout l'étranger aimait apprendre d'un soldat l'accueil, le pays, l'armement, etc.. d'une nation étrangère.

Q. - Quels étaient les rapports de Goering et d'Himmler

R. - Ce n'était pas très clair pour moi. J'avais l'impression que, du côté de Himmler, existait une rivalité. Les rapports mutuels étaient très corrects, je crois, mais à l'intérieur je n'en sais rien.

Q. - Au mois de Mai 1942 un échange de lettres eut lieu entre vous-même et le SS Obergruppenfuehrer Wolff au sujet d'essais médicaux dans le camp de Dachau.

R. - Oui, on m'a déjà interrogé ici à Nuremberg au sujet de ces questions, mais mon souvenir qui n'existait plus a été rafraichi par deux lettres, une lettre de Wolff qui était adjudant de Himmler, et une seconde lettre de Himmler qui m'a été adressée ainsi que la réponse que j'ai donnée. Il s'agissait d'essais d'altitude. Les lettres m'ont seulement été adressées parce que Himmler ne connaissait pas la voie hiérarchique dans la Luftwaffe. Ces affaires furent transmises à l'Inspection sanitaire dont je me m'occupais pas. L'inspection du Service de Santé a fait une réponse que j'ai corrigée légèrement et l'a envoyée. Je n'ai pas lu un rapport qu'Himmler avait envoyé. Il avait également offert un film ; je ne l'ai pas vu. L'Inspecteur du Service de Santé auquel j'ai demandé de quoi il s'agissait m'a déclaré que la Luftwaffe connaissait parfaitement les

.../.

H0514 - 0083

deux problèmes et que les expériences sur les chambres d'altitude auraient été faites par nos propres médecins volontaires. De même l'expérience sur le refroidissement ne pouvait rien apporter à la LuftWaffe. Nous savions tous deux, après cette proposition, que nous ne voulions pas nous mêler de cette affaire. Je lui ai demandé de quoi il s'agissait. Il m'a dit que des criminels subiraient ces expériences. Je lui ai demandé de quelle façon. Il m'a répondu de la façon dont nos jeunes médecins les leur feraient subir. Nous avons alors écrit une lettre qui était très polie, car on ne pouvait pas écrire autrement à ce service, mais qui était tout à fait négative. Nous ne voulions pas être mêlés à cette affaire. Dans la lettre de Himmler on m'avait demandé de faire un exposé au Maréchal du Reich à ce sujet. J'avais l'impression que les SS voulaient se monter en épingle devant Hitler. C'était ce que m'avait dit le chef du Service de Santé.

Lors d'un long exposé au Reichmarschall j'ai fait allusion brièvement à cette affaire, car je pouvais m'attendre à ce qu'Himmler lui en parle lui-même un jour et que, de cette façon, il ne soit au courant de rien. Le Maréchal du Reich m'a demandé, lorsque je lui ai parlé de telles et de telles expériences, qu'est-ce que cela veut dire, et je lui ai donné la réponse que l'Inspecteur du Service de Santé m'avait faite. Je lui ai dit que nous ne voulions pas nous mêler de cela et que nous repoussions cette proposition. Il m'a déclaré qu'il était du même avis, mais que je devrais être très prudent et ne pas exciter ou maltraiter les SD.

Je ne sais pas ce dont il s'est agi lors de ces expériences. Je ne sais pas ce qu'on a fait de ces hommes ; cela ne m'est pas clair.

;../..

H0514-0084

Q. - Est-ce que le Maréchal du Reich le savait ?

R. - Non, certainement pas.

Q. - Est-ce que le Dr. Rascher a quitté votre service pour se rendre aux SS ?

R. - Je ne peux pas le dire, je ne connais pas le Dr. Rascher. Il ne s'est pas mêlé à cette mutation. Rascher ne m'était pas subordonné, aussi peu que le chef du Service de Santé ou que le Service administratif.

Q. - Savez-vous si le Maréchal du Reich, Goering, a donné ordre aux troupes de détruire des terroristes, des aviateurs terroristes, sans jugement et de les remettre aux S_D ?

R. - Non, je ne l'ai pas su.

Q. - N'avez-vous jamais rien su à ce sujet ?

R. - Rien.

Q. - Quelle était l'opinion du Maréchal du Reich au sujet de ces aviateurs prisonniers ?

R. - J'ai parlé de cela antérieurement plusieurs fois avecle Maréchal du Reich.

JUSTICE JACKSON. - Je crois que nous avons été très libéraux, très généreux, en permettant que tout ce temps soit pris pour ce genre de déclaration, mais il me semble que ceci dépasse tout ce qui est acceptable comme preuve. Ce témoin a indiqué qu'il n'a aucune connaissance du sujet, qu'il ne connaît pas les ordres et documents présentés comme preuves et qu'il peut simplement commenter l'attitude du

H0514 - 0085

Maréchal du Reich. Je n'ai aucune objection à ce qu'il fasse des déclarations sur des faits qui pourraient informer ce Tribunal sur l'attitude du Maréchal du Reich, mais j'estime que, si un témoin doit exprimer l'attitude mentale d'une autre personne, cett dépasse vraiment les bornes de ce que nous pouvons considérer ici comme preuves. Cela ne nous aide nullement à résoudre les problèmes qui se présentent à nous et, avec tout le respect que je dois au Tribunal, je proteste contre le type de témoignage qui est présenté ici et j'estime qu'il n'est absolument pas pertinent.

LE PRESIDENT. - Dr. Stahmer, je crois que vous devez limiter vos questions à des faits, à des observations de l'accusé Goering. Comme le témoin vient de dire qu'il n'a jamais éntendu parler des expériences, je ne vois pas comment il peut déposer sur l'attitude de l'accusé Goering sur ce point.

DR. STAHMER. - M. le Président, je vou drais formuler ma question dans ce sens. Est-ce que le Maréchal du Reich, Goering, a parlé au témoin au sujet du traitement des aviateurs ennemis ~~[illegible]~~ abattus ?

R. - Non, il ne m'en a pas parlé.

Q. - J'ai encore une question. Vous a-t-il dit s'il était opposé aux atbocités commises envers l'ennemi ?

R. - J'ai déjà voulu dire cela tout à l'heure. Il me l'a dit avant la guerre en souvenir de la première guerre mondiale.

Q. - Qu'en at-il dit ?

.../..

H0514-0086

R. - Si nos ennemis sont abattus, ce sont nos camarades

DR. STAHMER. - Je n'ai pas d'autres questions à poser à ce témoin. Je le mets à la disposition de la Défense et du Ministère Public.

LE PRESIDENT. - D'autres avocats désirent-ils interroger le témoin ?

DR. LATERNSER. - (Défenseur de l'Etat-Major Général et de l'O.K.W.). Monsieur, le Président, comme vous le savez, le Ministère Public a déclaré un certain milieu de personnages, très important du point de vue militaire, comme criminel. Ce milieu, vous le connaissez ?

R. - Oui.

Q. - Parmi la Wehrmacht allemande, n'y avait-il pas une telle réunion des services visés auparavant ?

R. - Je n'ai pas compris la question.

Q. - Y avait-il une telle réunion des services pour former le groupe comme on l'a créé maintenant ? Existait-elle même avant, dans la Wehrmacht allemande ?

R. - Oui, je crois qu'aussi longtemps qu'il y avait dans l'armée de tels services, il y avait des chefs groupés par leur commandant en chef.

Q. - Est-ce que les chefs de ces services s'occupaient de l'élaboration des questions techniques militaires sur l'ordre d'Hitler, ou bien est-ce que ces chefs de service ont élaboré des projets, sur leur propre initiative, pour les transmettre ultérieurement à Hitler ?

R. - Non, les chefs militaires n'ont agi qu'à la suite

H0514 - 0087

des ordres supérieurs, c'est-à-dire d'ordres émanant des généraux de la Luftwaffe, ou du commandant en chef de la Luftwaffe qui, lui, recevait ses ordres du Commandant en Chef de l'Armée, Hitler, auparavant Hindenbourg.

D. - Savez-vous quelque chose au sujet de ce soi-disant groupe de l'O.K.W. et de l'Etat-Major Général ?

R. - Avant l'attaque contre la Pologne, les chefs d'armée et les chefs de la marine furent réunis par Hitler, mais seulement ceux qui étaient touchés par l'attaque contre l'Ouest, au printemps. Il en fut de même lors de l'attaque contre l'U.R.S.S.

Q. - Vous assistiez personnellement à de telle réunion ?

R. - Oui, en partie.

Q. - Pouvez-vous me décrire le cours d'une telle réunion, en particulier j'aimerais avoir des précisions sur un point particulier : les chefs supérieurs militaires avaient-ils l'occasion de faire des contre-propositions ?

R. - Je me souviens de l'entrevue qui eut lieu avant la campagne de Pologne, sur l'Obersalzberg, chez Hitler. C'était le 22 août. Il y avait le Commandant en chef de la Wehrmacht et un chef d'armée. Hitler s'assit derrière un pupitre, les généraux étaient assis sur des chaises. Il a fait un exposé sur les raisons des préliminaires politiques, comme il le faisait d'habitude, et de ses intentions. Lors de cet entretien, il était tout à fait impossible aux généraux de riposter, ou de discuter. Je ne peux pas dire si des conversations faisaient suite à ces entrevues, je ne parle que des discours d'Hitler.

H0514-0088

Lors de l'attaque contre la Russie, il y eut un autre procédé : nous étions réunis autour d'une grande table et les chefs d'armée devaient commenter, à l'aide de la carte, les ordres qu'ils avaient reçus. Hitler donnait son accord, ou indiquait qu'il préférait que l'on renforçat telle ou telle position. Ceci ne représentait que des rectifications minimes.

Q. - Ces conférences eurent donc davantage le caractère d'une transmission d'ordres ?

R. - Parfaitement.

Q. - Pouvez-vous me dire si, de la part d'un membre du soit-disant groupe d'Etat-Major Général, ou O.K.W., il y eut des demandes tendant à ce que l'on fasse abstraction du Droit International.

R. - Non, je n'en sais rien.

Q. - Savez-vous quelque chose au sujet des réunions éventuelles entre les membres de ce "groupe et les membres du Parti, ou des hommes politiques ?

R. - A mon avis, non. Je voulais dire cela pour la masse de ces hommes, et il est tout à fait naturel que les chefs de la Wehrmacht, ou le chef de l'O/K.W. aient eu des entrevues et des entretiens avec des politiciens. Mais le chef normal de la Luftwaffe, ou de la Marine, ou de l'Armée n'en avait pas l'occasion.

Q. - Est-ce qu'entre les membres de ce soi-disant groupe, autant qu'ils appartiennent à l'Armée, à la Luftwaffe ou à la Marine, il y eut des échanges de vues ?

R. - Autant qu'ils avaient à collaborer, oui, comme

../

H0514-0089

par exemple un chef d'armée avec son chef de marine correspondant, mais avec les chefs voisins, les relations étaient plus superficielles, et avec les suivants, il n'y en avait plus du tout.

Q. - De telles entrevues eurent donc lieu uniquement en vue de solutionner une tâche commune ?

R. - Oui, uniquement dans ce but.

../

H0514 – 0090

DR. LATERNSER. - A l'intérieur de la Luftwaffe, est-il exact que des officiers qui occupaient les fonctions de chef d'Etat-Major de la Luftwaffe, ou qui était commandant en chef de la Luftwaffe, ou d'un Corps Aérien pendant un certain temps se soient retirés de ces groupes ? J'ai ici la liste de ces généraux qui appartiennent à ce groupe en partant de la Luftwaffe. Je voulais vous demander au sujet de quelques-uns quels étaient le rang et la fonction de ces généraux au moment de la déclaration de guerre.

Quelles étaient les fonctions du Colonel Général KORTEN, au moment de la déclaration de guerre ?

FELD MARECHAL GERHARD MILCH. - Je crois, sans toutefois pouvoir l'affirmer, qu'il était Colonel ou Lieutenant-Colonel, d'après mes souvenirs.

Q. - Savez-vous quelles fonctions il occupait ?

R. - Je crois qu'il était chef de l'Etat-Major de l'aviation de Munich.

Q. - En Août 1944, jusqu'en octobre 1944, le général KREIPE était chef d'Etat-Major de la Luftwaffe. Quelles étaient ses fonctions, au moment de la déclaration de guerre

R. - Je suppose qu'il était Major, ou Lieutenant-Colonel.

Q. - Savez-vous quelles fonctions il occupait ?

R. - Non, je ne pis le dire. Je crois qu'il était chef d'Etat-Major dans un camp d'aviation.

Q. - Et quel rang occupait-il comme chef d'Etat-Major dans le camp d'aviation ?

R. - Colonel.

.../

H0514 - 0091

SP. 2. 16hs-16hs15.

Q. - Le général KOLLER fut, lui aussi, pendant très peu de temps chef d'état-major dans la Luftwaffe. Quel était son rang au début de la guerre ?

R. - Je crois qu'il était Lieutenant-Colonel.

Q. - J'ai encore quelques noms. Savez-vous quelles étaient les fonctions et quel grade occupait le Colonel général DESSLOCH ?

R. - Je ne m'en souviens pas ; peut-être Colonel ou Major général.

Q. - Et le Général SEIDEL de même ?

R. - Je crois que SEIDEL était Général au moment de la déclaration de guerre.

Q. - Et quelles fonctions occupait-il ?

R. - Il était quartier-maître général dans l'état-major.

Q. - Quel était son rang en comparaison de chef d'état-major ?

R. - Cela correspondait environ au commandant d'un corps.

Q. - J'ai encore quelques questions à poser concernant la Luftwaffe et ses chefs suprêmes. De votre déclaration je déduis qu'en 1939 l'aviation n'était pas parfaitement prête à mener une guerre.?

R. - Oui.

Q. - Pouvez-vous à ce sujet me dire quelles étaient les raisons de cette non préparation de l'aviation pour la guerre ?

.../..

H0514 – 0092

R.- J'ai cité tout à l'heure des chiffres concernant l'industrie pour les années environnant 1935. Jusqu'en 1939 il était impossible pour chaque soldat dans chaque pays de construire une aviation convenant au devoir qui lui était imposé de 1939 à 1945. Il était impossible de construire des unités; de doter les écoles de personnel nécessaire et de développer l'aviation en construisant des avions en série comme il le fallait, et il était pendant ce temps-là également impossible de trouver du personnel aviateur et de l'instruire comme les exigences le demandaient. De même était-il impossible de trouver le personnel de terre à mettre à la disposition de l'armée de l'air.

Q. - Un peu plus lentement, M. le témoin.

LE PRESIDENT. - Nous ne voulons pas de détails à ce sujet. Il nous a dit que l'aviation n'était pas prête. Il est inutile que nous examinions tout cela en détail.

Q. - J'ai encore quelques questions à poser. Est-ce que, du côté de l'aviation, lors de l'Anschluss on s'attendait à une résistance ?

R. - Non, nous savions très bien qu'il n'y aurait pas de résistance et nous n'avons pas amené des armes.

Q. - Quel fut l'accueil ?

R. - Aussi cordial que possible.

Q. - Avez-vous, en tant que Maréchal de l'Air, été instruit qu'on voulait déclarer la guerre à l'Amérique ?

R. - Non.

Q. - Dans cette procédure il y a de graves reproches

H0514-0093

contre des soldats allemands et leurs chefs au sujet d'atrocités commises. Chaque soldat n'était-il pas suffisamment instruit au sujet du Droit international ?

R. - Si, chaque soldat avait un livre de solde et dans la première page de ce livre il y avait les dix commandements du soldat où toutes ces questions étaient traitées.

Q. - Pouvez-vous me donner des exemples de ces commandements ?

R. - Oui. J'ai mon livre ici, je peux vous le dire. Il était interdit de fusiller un prisonnier xx. Il ne fallait pas se livrer à du pillage. Les autres commandements concernaient : le traitement des prisonniers, la Croix-Rouge, l'inviolabilité de la population civile, le comportement du soldat lui-même en tant que prisonnier et à la fin les peines prévues.

Q. - Quand ~~Sixx~~'on x eut alors connaissance de tels excès, est-ce que les commandants en question ont puni comme il le fallait ?

R. - Oui, j'ai eu connaissance de certains cas où cela a eu lieu.et où la peine de mort a même été appliquée.

Q.- Donc les commandants s'efforçaient pour que, dans tous les cas, la discipline soit maintenue ?

R. - Oui. Je peux citer un exemple marquant à ce sujet: Un général de l'aviation s'était approprié un bijou qui avait appartenu à une étrangère. Il a été condamné à mort et il a été exécuté. C'était, je crois, en 1943 ou 1944.

Dr. LATERNSER. - Très bien.

.../..

H0514-0094

8/3/46.

SP. 5. 16hs-16hs15.

M. le témoin, à l'époque critique de 1939 vous aviez des rapports de service intimes avec GOERING. Avez-vous, par lui, eu connaissance d'un grand projet au sujet d'une guerre d'agression ?

R. - Non.

Q. - Est-ce que, d'après votre conviction, d'autres chefs militaires ont dû en entendre parler ?

R. - Non, toutes les mesures que HITLER prenaient à partir de l'occupation de la Rhénanie sont venues comme l'éclair, et quelquefois avec une préparation de quelques heures seulement. C'était le cas notamment pour l'Autriche, la Tchécoslovaquie et pour Prague. La seule fois où la décision fut prise plus tôt fut dans l'affaire de Pologne. Il y eut alors une entrevue le 23 Mai.

Q. - Dans tous les autres cas les hauts chefs militaires étaient surpris ?

R. - Ils étaient tout à fait [illegible] surpris.

Q. - J'ai encore une dernière question à vous poser : Comment se posait le problème des démissions des grands chefs militaires en temps de guerre ?

R. - On nous a dit à plusieurs reprises - et je l'ai senti pour ma propre personne - qu'il était interdit de faire des demandes de démission et que, si l'un de nous devait s'en aller, on le lui dirait. Dans un Etat autoritaire on n'avait pas à prendre une telle initiative, aussi bien en tant que militaire qu'en tant que civil.

DR. LATERNSER. - Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

.../..

H0514 - 0095

8/3/46.

SP. 6. 16hs-16hs15.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal suspendra maintenant l'audience jusqu'à Lundi matin.

LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'AU LUNDI 11 MARS, 10hs.

-:-:-:-:-:-:-